

Publications Pilier III

Au 30 juin 2024



Publications Pilier III SFIL au 30 juin 2024

Table des matières

Annexe 1

Modèle EU KM1 - Modèle pour les indicateurs clés
Modèle EU OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Annexe 7

Modèle EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires
Modèle EU CC2 - Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

Annexe 9

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Annexe 11

Modèle EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
Modèle EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune
Modèle EU LR3 - LRSpI: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Annexe 13

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
Modèle EU LIQ2 - Ratio de financement stable net
Tableau EU LIQB - Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Annexe 15

Modèle EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées
Modèle EU CQ2 - Qualité de la renégociation
Modèle EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique
Modèle EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
Modèle EU CQ6 - Évaluation des sûretés - prêts et avances
Modèle EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
Modèle EU CQ8 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission
Modèle EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.
Modèle EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants
Modèle EU CR2a - Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés
Modèle EU CR1-A - Échéance des expositions

Annexe 17

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

Annexe 19

Modèle EU CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
Modèle EU CR5 - Approche standard

Annexe 21

Modèle EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
Modèle EU CR7 - Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
Modèle EU CR7-A - Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC
Modèle EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Annexe 23

Modèle EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Annexe 25

Modèle EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche
Modèle EU CCR2 - Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
Modèle EU CCR3 - Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
Modèle EU CCR4 - Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD
Modèle EU CCR5 - Composition des sûretés pour les expositions au CCR
Modèle EU CCR6 - Expositions sur dérivés de crédit
Modèle EU CCR7 - États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM
Modèle EU CCR8 - Expositions sur les CCP

Annexe 27

Modèle EU-SEC1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation
Modèle EU-SEC2 - Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation
Modèle EU-SEC3 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor
Modèle EU-SEC4 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur
Modèle EU-SEC5 - Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique



Publications Pilier III SFIL au 30 juin 2024

Table des matières

Annexe 29

Modèle EU MR1 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard
Modèle EU MR2-A - Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
Modèle EU MR2-B - États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)
Modèle EU MR3 - Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation
Modèle EU MR4 - Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

Annexe 39

Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental
Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social
Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de gouvernance
Modèle 1 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle
Modèle 2 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés
Modèle 3 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement
Modèle 4 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone
Modèle 5 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (pas les données)
Modèle 6 - Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxinomie
Modèle 7 - Mesures d'atténuation: Actifs entrant dans le calcul du GAR
Modèle 8 - GAR (%)
Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Annexe 1

- EU KM1 - Modèle pour les indicateurs clés
- EU OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 539 791 922	1 516 705 422	1 522 350 729	1 522 638 177	1 530 213 313
2	Fonds propres de catégorie 1	1 539 791 922	1 516 705 422	1 522 350 729	1 522 638 177	1 530 213 313
3	Fonds propres totaux	1 540 816 647	1 517 558 131	1 523 694 696	1 523 757 712	1 531 007 110
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	4 126 371 101	4 157 174 939	4 063 843 236	4 043 940 614	3 937 158 575
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	37,32%	36,48%	37,46%	37,65%	38,87%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	37,32%	36,48%	37,46%	37,65%	38,87%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	37,34%	36,50%	37,49%	37,68%	38,89%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,00%	1,00%	0,75%	0,75%	0,75%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,56%	0,56%	0,42%	0,42%	0,42%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,75%	0,75%	0,56%	0,56%	0,56%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,00%	9,00%	8,75%	8,75%	8,75%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,90%	0,89%	0,50%	0,47%	0,45%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,40%	3,39%	3,00%	2,97%	2,95%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	12,40%	12,39%	11,75%	11,72%	11,70%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	28,34%	27,50%	28,74%	28,93%	30,14%
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	15 583 403 357	16 354 357 443	15 640 339 840	14 195 105 187	13 531 536 268
14	Ratio de levier (%)	9,88%	9,27%	9,73%	10,73%	11,31%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	3 262 442 161	2 625 954 772	2 359 810 018	1 944 365 020	2 154 524 154
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1 184 221 930	1 053 173 117	1 124 409 876	1 156 356 794	1 339 574 006
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	592 361 486	675 166 374	636 198 016	642 839 146	609 612 519
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	652 309 172	475 807 591	569 841 332	595 147 120	769 063 670
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	840,59%	810,99%	673,24%	537,24%	390,45%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	59 041 142 536	59 331 717 462	58 015 155 779	56 387 871 317	57 898 722 069
19	Financement stable requis total	47 835 255 590	48 234 371 163	47 467 391 581	46 115 659 341	47 053 881 712
20	Ratio NSFR (%)	123,43%	123,01%	122,22%	122,27%	123,05%

Modèle EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
		T	T-1	T
1	Risque de crédit (hors CCR)	3 597 296 274	3 643 955 792	287 783 702
2	Dont approche standard	2 156 279 505	2 184 180 062	172 502 360
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	701 105 861	719 081 421	56 088 469
4	Dont approche par référencement	0	0	0
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	0	0	0
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	618 379 371	622 589 999	49 470 350
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	119 394 751	103 539 072	9 551 580
7	Dont approche standard	51 436 962	42 331 315	4 114 957
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	31 529	27 645	2 522
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	67 926 261	61 180 112	5 434 101
9	Dont autres CCR	-1	0	0
10	Sans objet	0	0	0
11	Sans objet	0	0	0
12	Sans objet	0	0	0
13	Sans objet	0	0	0
14	Sans objet	0	0	0
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	0	0	0
17	Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
19	Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0	0	0
21	Dont approche standard	0	0	0
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a	Grands risques	0	0	0
23	Risque opérationnel	409 680 075	409 680 075	32 774 406
EU 23a	Dont approche élémentaire	0	0	0
EU 23b	Dont approche standard	409 680 075	409 680 075	32 774 406
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	0	0	0
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	0	0	0
25	Sans objet	0	0	0
26	Sans objet	0	0	0
27	Sans objet	0	0	0
28	Sans objet	0	0	0
29	Total	4 126 371 100	4 157 174 939	330 109 688

Annexe 7

- EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires
- EU CC2 - Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 445 000 149	a
	dont: Type d'instrument 1	1 445 000 149	
	dont: Type d'instrument 2		
	dont: Type d'instrument 3		
2	Résultats non distribués	186 660 178	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	25 001 604	c + d
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant		
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	1 656 661 931	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-1 858 127	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-21 013 988	f
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-61 193 898	g
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-250 777	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
20	Sans objet		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)		
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)		
26	Sans objet		
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)		
27a	Autres ajustements réglementaires	-32 553 220	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-116 870 009	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 539 791 922	

		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable		
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>bis</i> , paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>ter</i> , paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Sans objet		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1		
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 539 791 922	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>bis</i> , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 <i>ter</i> , paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	Ajustements pour risque de crédit	1 024 725	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	1 024 725	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	1 540 816 647	
60	Montant total d'exposition au risque	4 126 371 101	

		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	37,3%	
62	Fonds propres de catégorie 1	37,3%	
63	Total des fonds propres	37,3%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,5%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,9%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,6%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	28,3%	
Minima nationaux (si différents de Bâle III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)		
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)		
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)		
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	26 960 700	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	1 024 725	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	8 222 263	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

Modèle EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

		a	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Référence
		À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
1	Banques centrales	2 473	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 953	
3	Instruments dérivés de couverture	2 279	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16	
5	Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	71	
6	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	53 083	
7	Titres au coût amorti	8 463	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	121	
9	Actifs d'impôts courants	14	
10	Actifs d'impôts différés	61	g
11	Immobilisations corporelles	30	
12	Immobilisations incorporelles	21	f
13	Comptes de régularisation et actifs divers	2 127	
14	Total des actifs	70 711	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
1	Banques centrales	-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	327	
3	Instruments dérivés de couverture	4 289	
5	Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
6	Dettes envers la clientèle au coût amorti		
7	Dettes représentées par un titre au coût amorti	64 104	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	30	
9	Passifs d'impôts courants	2	
10	Passifs d'impôts différés		
11	Comptes de régularisation et passifs divers	250	
12	Provisions	15	
13	Dettes subordonnées		
14	Total des passifs	69 017	
Shareholders' Equity, EUR millions			
1	Capital	1 445	a
2	Réserves et report à nouveau	270	
3	<i>dont report à nouveau</i>	<i>187</i>	b
4	<i>dont autres réserves</i>	<i>83</i>	c
5	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 58	d
6	<i>dont gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie</i>	<i>0</i>	e
7	Résultat de l'exercice	38	
8	Total des capitaux propres	1 694	

Modèle EU CCA: Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

		a	a
		Instruments destinés à satisfaire aux exigences de fonds propres comme aux exigences d'engagements éligibles	
1	Émetteur	Sfil SA	Caisse Française de Financement Local
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	sans objet	sans objet
2a	Placement public ou privé	Privé	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non	Non
Traitement réglementaire			
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Action ordinaire	Action ordinaire
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	130	1315
9	Valeur nominale de l'instrument	130	1350
EU-9a	Prix d'émission	Sans objet	Sans objet
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet	Sans objet
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	Sans objet	Sans objet
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	pas d'échéance	pas d'échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	Sans objet
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Sans objet	Sans objet
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	1	1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	ATI	ATI
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet	Sans objet

(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Annexe 9

- EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
- EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

		a	b	c		d	e	f	g			h	i	j	k	l	m
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché					Exigences de fonds propres								
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)			
010	Ventilation par pays:																
	France	208 537 943	987 196 657	0	0	0	1 195 734 600	27 917 367	0	0	27 917 367	348 967 090	72,42%	1,00%			
	Canada	0	578 043 751	0	0	0	578 043 751	3 852 930	0	0	3 852 930	48 161 624	10,00%	0,00%			
	Norvège	0	233 939 723	0	0	0	233 939 723	1 307 268	0	0	1 307 268	16 340 848	3,39%	2,50%			
	Suède	0	192 074 699	0	0	0	192 074 699	1 102 458	0	0	1 102 458	13 780 725	2,86%	2,00%			
	Finlande	0	186 162 146	0	0	0	186 162 146	1 249 656	0	0	1 249 656	15 620 701	3,24%	0,00%			
	Danemark	0	45 471 394	0	0	0	45 471 394	397 154	0	0	397 154	4 964 428	1,03%	2,50%			
	Belgique	0	27 408 746	0	0	0	27 408 746	219 146	0	0	219 146	2 739 325	0,57%	0,50%			
	Pays-Bas	0	13 212 419	0	0	0	13 212 419	95 027	0	0	95 027	1 187 841	0,25%	2,00%			
	Autres	30 077 971	0	0	0	0	30 077 971	2 406 238	0	0	2 406 238	30 077 971	6,24%	0,00%			
020	Total	238 615 914	2 263 509 535	0	0	0	2 502 125 449	38 547 244	0	0	38 547 244	481 840 553	100,00%				

Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

		a
1	Montant total d'exposition au risque	4 126 371 101
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,90%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	37 127 024

Annexe 11

- EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
- EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune
- EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

Modèle EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	70 711 114 895
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-555 003 380
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	7 223 973 031
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-7 267 065
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	
12	Autres ajustements	-61 789 414 123
13	Mesure de l'exposition totale	15 583 403 357

		CRR leverage ratio exposures	
		a	b
		T	T-1
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	68 415 775 782	68 893 684 522
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-1 933 628 039	-1 935 295 611
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-104 043 160	-115 788 463
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	66 378 104 582	66 842 600 448
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	1 171 522 935	1 138 228 225
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	568 812 798	518 595 315
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
13	Expositions totales sur dérivés	1 740 335 733	1 656 823 540
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0	0
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0	0
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	0	0
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	0	0
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	7 223 973 031	8 147 030 461
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	0	
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-7 267 065	-9 045 889
22	Expositions de hors bilan	7 216 705 965	8 137 984 572

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	0	0
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	0	0
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-44 362 924 884	-44 812 299 135
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-15 388 818 039	-15 470 751 982
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-59 751 742 923	-60 283 051 117
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
y	Fonds propres de catégorie 1	1 539 791 922	1 516 705 422
24	Mesure de l'exposition totale	15 583 403 357	16 354 357 443
Ratio de levier			
	Ratio de levier (%)	10%	9%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3%	2%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	10%	9%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3%	3%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0%	0%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0%	0%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0%	0%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3%	3%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Fully phased in	Fully phased in
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	15 583 403 357	16 354 357 443
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	15 583 403 357	16 354 357 443
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10%	9%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10%	9%

Modèle EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

		a
Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	13 829 061 173
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	0
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	13 829 061 173
EU-4	Obligations garanties	2 169 882 074
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	5 095 553 491
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	3 864 356 438
EU-7	Établissements	1 480 787 195
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	0
EU-10	Entreprises	1 136 992 962
EU-11	Expositions en défaut	19 433 889
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	62 055 123

Annexe 13

- EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
- EU LIQ2 - Ratio de financement stable net
- EU LIQB - Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Périmètre de consolidation : sur base consolidée

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le 30/06/2024	T	T-1	T-2	T-3	T	T-1	T-2	T-3
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					3 262 442 161	2 625 954 772	2 359 810 018	1 944 365 020
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	0	0	0	0	0	0	0	0
3	<i>Dépôts stables</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
4	<i>Dépôts moins stables</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Financements de gros non garantis	259 258 861	276 819 492	272 805 833	319 344 857	259 258 861	276 819 492	272 805 833	319 344 857
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
7	<i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
8	<i>Créances non garanties</i>	259 258 861	276 819 492	272 805 833	319 344 857	259 258 861	276 819 492	272 805 833	319 344 857
9	<i>Financements de gros garantis</i>					0	0	0	0
10	Exigences complémentaires	1 168 694 028	967 956 544	#####	947 924 931	912 301 232	710 590 293	796 567 149	779 823 262
11	<i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i>	430 882 742	452 213 583	457 065 370	453 327 733	430 882 742	452 213 583	457 065 370	453 327 733
12	<i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i>	452 930 401	229 780 460	316 664 975	307 817 566	452 930 401	229 780 460	316 664 975	307 817 566
13	<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	284 880 885	285 962 501	228 368 036	186 779 632	28 488 088	28 596 250	22 836 804	18 677 963
14	Autres obligations de financement contractuelles	17 661 838	70 763 333	60 036 893	62 188 675	12 661 838	65 763 333	55 036 893	57 188 675
15	Autres obligations de financement éventuel	0	0	0	0	0	0	0	0
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					1 184 221 930	1 053 173 117	1 124 409 876	1 156 356 794
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	563 880 829	553 026 985	542 395 449	543 251 710	346 098 556	335 712 732	326 498 780	323 046 667
19	Autres entrées de trésorerie	246 440 216	339 453 642	309 699 236	319 792 479	246 262 930	339 453 642	309 699 236	319 792 479
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	810 321 045	892 480 627	852 094 685	863 044 189	592 361 486	675 166 374	636 198 016	642 839 146
EU-20a	<i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	<i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i>	810 321 045	892 480 627	852 094 685	863 044 189	592 361 486	675 166 374	636 198 016	642 839 146
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					3 262 442 161	2 625 954 772	2 359 810 018	1 944 365 020
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					652 309 172	475 807 591	569 841 332	595 147 120
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					840,59%	810,99%	673,24%	537,24%

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net
Conformément à l'article 451 bis, paragraphe 3, du CRR

		a	b	c	d	e
(en devise)		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 539 791 922	0	0	1 024 725	1 540 816 647
2	<i>Fonds propres</i>	1 539 791 922	0	0	1 024 725	1 540 816 647
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		0	0	0	0
5	<i>Dépôts stables</i>		0	0	0	0
6	<i>Dépôts moins stables</i>		0	0	0	0
7	Financement de gros:		4 965 302 747	3 581 807 684	55 586 715 098	57 377 618 940
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		0	0	0	0
9	<i>Autres financements de gros</i>		4 965 302 747	3 581 807 684	55 586 715 098	57 377 618 940
10	Engagements interdépendants		0	0	0	0
11	Autres engagements:	527 897 868	0	0	122 706 949	122 706 949
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	527 897 868				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		0	0	122 706 949	122 706 949
14	Financement stable disponible total					59 041 142 536
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					441 617 537
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	49 616 966 280	42 174 421 338
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		3 023 068 999	2 703 277 528	2 237 324 634	4 377 938 009
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		0	0	0	0
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		851 632	33 175	46 234 502	46 336 253
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		2 589 161 894	2 280 453 177	2 073 827 519	3 804 005 211
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		2 536 385 081	2 261 570 710	1 967 778 578	3 678 033 971
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>		0	0	0	0
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		0	0	0	0
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		433 055 473	422 791 176	1 686 458 251	1 861 412 838
25	Actifs interdépendants		0	0	0	0
26	Autres actifs:		5 749 069 144	7 257 408	303 921 889	483 774 156
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>				0	0
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>				0	0
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>				3 267 320 815	163 366 041
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		2 481 748 329	7 257 408	303 921 889	320 408 115
32	Éléments de hors bilan		0	7 451	7 150 083 542	357 504 550
33	Financement stable requis total					47 835 255 590
34	Ratio de financement stable net (%)					123,43%

Tableau EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1conformément à l'article 451 *bis*, paragraphe 2, du CRR

Numéro de ligne	Informations qualitatives - Format libre
(a)	<p><u>Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.</u></p> <p>Les variations du LCR sont étroitement liées à l'échéance des financements à long terme de SFIL et CAFFIL dans les 30 jours suivant la date de référence. En dehors des périodes d'échéance des émissions à long terme, le LCR est élevé car les décaissements sont faibles et largement couverts par la réserve de liquidité.</p>
(b)	<p><u>Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.</u></p> <p>Le LCR du Groupe est nettement supérieur au niveau réglementaire pour chaque période d'observation. Le niveau moyen sur 12 mois (841%) est en légère augmentation par rapport au trimestre précédent (811%). Le LCR consolidé à fin juin s'élève à 270%, et reste donc très nettement au-dessus de l'exigence réglementaire.</p>
(c)	<p><u>Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.</u></p> <p>Le groupe se finance par des émissions de titres à long terme sous forme d'obligations sécurisées (CAFFIL) ou non sécurisées (SFIL). Il dispose d'une base de 719 investisseurs, est actif sur les segments euro et USD, et est également présent sur le marché ESG.</p>
(d)	<p><u>Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.</u></p> <p>La réserve de liquidité du groupe est principalement constituée de dépôts auprès de la Banque centrale, de titres souverains et sub-souverains et d'obligations sécurisées.</p>

Annexe 15

- EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées
- EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique
- EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
- EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
- EU CR1-A - Echéance des expositions

Modèle EU CQ1: qualité de crédit des expositions renégociées

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	501 983 951	73 043 937	73 043 937	67 160 220	-1 556 509	-3 096 308	463 647 693	1 280 242
020	<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
030	<i>Administrations publiques</i>	139 144 239	73 043 937	73 043 937	67 160 220	-447 969	-3 096 308	101 916 520	1 280 242
040	<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
050	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
060	<i>Entreprises non financières</i>	362 839 712	0	0	0	-1 108 540	0	361 731 172	0
070	<i>Ménages</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
080	Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêt donnés	278 246 758	0	0	0	675 423	0	277 571 335	0
100	Total	780 230 709	73 043 937	73 043 937	67 160 220	-2 231 932	-3 096 308	464 323 116	1 280 242

Modèle EU CQ3: qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
Valeur comptable brute / Montant nominal													
	Expositions performantes			Expositions non performantes									
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 513 685 210	2 513 685 210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
010	Prêts et avances	54 938 440 592	54 936 675 525	1 765 067	151 805 624	143 224 454	2 303 058	0	845 888	1 969 806	3 462 418	0	147 888 931
020	<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030	<i>Administrations publiques</i>	48 635 373 289	48 633 608 222	1 765 067	151 342 576	142 761 406	2 303 058	0	845 888	1 969 806	3 462 418	0	147 425 882
040	<i>Établissements de crédit</i>	29 711 255	29 711 255	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
050	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
060	<i>Entreprises non financières</i>	6 273 356 047	6 273 356 047	0	463 049	463 049	0	0	0	0	0	0	463 049
070	<i>Dont PME</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
080	<i>Ménages</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Titres de créance	8 487 035 383	8 487 035 383	0	2 861 855	2 861 855	0	0	0	0	0	0	2 861 855
100	<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110	<i>Administrations publiques</i>	4 909 333 644	4 909 333 644	0	2 861 855	2 861 855	0	0	0	0	0	0	2 861 855
120	<i>Établissements de crédit</i>	3 577 701 738	3 577 701 738	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140	<i>Entreprises non financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
150	Expositions hors bilan	7 150 726 677	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
160	<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
170	<i>Administrations publiques</i>	4 369 775 648	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
180	<i>Établissements de crédit</i>	4 410 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
190	<i>Autres entreprises financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
200	<i>Entreprises non financières</i>	2 776 541 028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
210	<i>Ménages</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
220	Total	73 089 887 862	65 937 396 118	1 765 067	154 667 479	146 086 309	2 303 058	0	845 888	1 969 806	3 462 418	0	150 750 786

Modèle EU CQ4: qualité des expositions non performantes par situation géographique

	a	b	c	d	e	f	g	
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes	Dont en défaut					
010	<i>Expositions au bilan</i>	63 580 143 454	154 667 479	150 750 785	61 640 003 238	-48 804 922	-3 278 380	
020	AE	197 986 909	0	0	197 986 909	-38 062	0	
030	AR	76 625 903	0	0	76 625 903	-410 271	0	
040	AT	131 439 651	0	0	131 439 651	-1 060	0	
050	AU	0	0	0	0	0	0	
060	BE	46 291 547	0	0	46 291 547	-9 611	0	
070	BJ	143 196 302	0	0	143 196 302	-144 835	0	
080	CA	689 581 739	0	0	689 581 739	-124 300	0	
090	CH	644 908 091	0	0	644 908 091	-25 230	0	
100	CI	267 332 146	0	0	267 332 146	-77 925	0	
110	DE	317 796 462	0	0	317 796 462	-92 882	0	
120	DK	95 765 327	0	0	95 765 327	-32 192	0	
130	EG	891 869 128	0	0	891 869 128	-8 044 495	0	
140	ES	486 801 191	0	0	486 801 191	-373 615	0	
150	FI	261 274 541	0	0	261 274 541	-61 557	0	
160	FR	48 277 548 453	154 667 479	150 750 785	46 341 082 013	-23 018 674	-3 278 380	
170	GB	268 824 017	0	0	268 824 017	-31 737	0	
180	ID	684 042 484	0	0	684 042 484	-26 115	0	
190	IE	0	0	0	0	0	0	
200	IT	3 621 665 033	0	0	3 621 665 033	-9 933 935	0	
210	JP	30 113 255	0	0	30 113 255	-1 933	0	
220	KY	393 019 451	0	0	393 019 451	-943 524	0	
230	KZ	209 978 359	0	0	209 978 359	-18 046	0	
240	LU	0	0	0	0	0	0	
250	MT	254 763 833	0	0	254 763 833	-505 223	0	
260	NC	10 185 374	0	0	10 185 374	-20 540	0	
270	NL	38 379 532	0	0	38 379 532	-9 153	0	
280	NO	233 560 901	0	0	233 560 901	-55 504	0	
290	PA	1 426 761 380	0	0	1 426 761 380	-4 013 532	0	
300	PF	63 208 488	0	0	63 208 488	-20 558	0	
310	PT	3 811 357	0	0	137 581	-158	0	
320	QA	899 457 192	0	0	899 457 192	-3 781	0	
330	SE	300 774 630	0	0	300 774 630	-49 215	0	
340	SN	10 999 070	0	0	10 999 070	-9 361	0	
350	TN	31 571 179	0	0	31 571 179	-167 431	0	
360	UA	39 664 738	0	0	39 664 738	-196 340	0	
370	US	2 502 179 037	0	0	2 502 179 037	-332 431	0	
380	UZ	28 766 754	0	0	28 766 754	-11 696	0	
390	<i>Expositions hors bilan</i>	7 150 726 676	0	0		7 267 065		
400	AE	16 160 383	0	0		109		
410	BJ	93 737 117	0	0		100 139		
420	CI	454 973 252	0	0		153 010		
430	DE	4 410 000	0	0		0		
440	EG	703 711 797	0	0		5 262 198		
450	FR	324 324 713	0	0		8 723		
460	GB	70 162 742	0	0		8 289		
470	ID	3 163 083 040	0	0		121 870		
480	KY	1 945 324 998	0	0		1 202 034		
490	KZ	106 185 393	0	0		9 907		
500	MT	192 247 105	0	0		321 141		
510	QA	2 682 539	0	0		11		
520	SN	73 723 597	0	0		79 634		
530	Total	70 730 870 130	154 667 479	150 750 785	61 640 003 238	-48 804 922	7 267 065	-3 278 380

Modèle EU CQ5: qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes	Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0	0	0
020	Industries extractives	115 455 485	0	0	115 455 485	-37 519	0
030	Industrie manufacturière	0	0	0	0	0	0
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	374 026 724	0	0	374 026 724	-416 849	0
050	Production et distribution d'eau	0	0	0	0	0	0
060	Construction	13 209 056	0	0	13 209 056	-8 254	0
070	Commerce	0	0	0	0	0	0
080	Transport et stockage	4 762 951 002	0	0	4 762 951 002	-5 818 311	0
090	Hébergement et restauration	0	0	0	0	0	0
100	Information et communication	82 531 423	0	0	82 531 423	-543	0
110	Activités financières et d'assurance	18 752 730	0	0	18 752 730	-1 944	0
120	Activités immobilières	874 078 902	463 049	463 049	641 334 714	-102 300	0
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0	0	0	0	0	0
140	Activités de services administratifs et de soutien	26 294 237	0	0	26 294 237	-26 156	0
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	0	0	0	0
160	Enseignement	0	0	0	0	0	0
170	Santé humaine et action sociale	6 519 536	0	0	6 519 536	-301 092	0
180	Arts, spectacles et activités récréatives	0	0	0	0	0	0
190	Autres services	0	0	0	0	0	0
200	Total	6 273 819 095	463 049	463 049	6 041 074 907	-6 712 968	0

Modèle EU CR1: expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

	a	b					c					d	e	f	g					h	i	j	k	l	m	n		o		
		Valeur comptable brute / Montant nominal													Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions											Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues			
		Expositions performantes					Expositions non performantes								Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions												Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
		Dont étape 1		Dont étape 2			Dont étape 2		Dont étape 3			Dont étape 1		Dont étape 2			Dont étape 2		Dont étape 3											
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 513 685 210	2 513 685 210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	54 938 440 592	48 533 724 464	4 478 724 991	151 805 624	0	137 656 546	-32 343 542	-4 214 752	-28 128 790	-8 665 749	0	-5 387 369	0	10 211 725 337	8 438 877														
020	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
030	Administrations publiques	48 635 373 289	44 312 145 394	2 629 980 946	151 342 576	0	137 193 497	-25 618 964	-3 013 194	-22 605 770	-8 665 604	0	-5 387 224	0	4 045 058 510	8 060 751														
040	Établissements de crédit	29 711 255	29 711 255	0	0	0	0	-11 756	-11 756	0	0	0	0	0	29 614 863	0														
050	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
060	Entreprises non financières	6 273 356 047	4 191 867 814	1 848 744 045	463 049	0	463 049	-6 712 822	-1 189 802	-5 523 020	-145	0	-145	0	6 137 051 965	378 125														
070	Dont PME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
080	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
090	Titres de créance	8 487 035 383	7 890 302 157	596 733 226	2 861 855	0	2 861 855	-11 067 892	-6 746 682	-4 321 210	-6 116	0	-6 116	0	0	0														
100	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
110	Administrations publiques	4 909 333 644	4 312 600 419	596 733 226	2 861 855	0	2 861 855	-10 216 954	-5 895 744	-4 321 210	-6 116	0	-6 116	0	0	0														
120	Établissements de crédit	3 577 701 738	3 577 701 738	0	0	0	0	-850 937	-850 937	0	0	0	0	0	0	0														
130	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
140	Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
150	Expositions hors bilan	7 150 726 677	6 168 768 121	981 958 555	0	0	0	7 267 065	1 329 371	5 937 695	0	0	0	0	7 105 912 337	0														
160	Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
170	Administrations publiques	4 369 775 648	3 666 063 851	703 711 797	0	0	0	5 556 595	294 323	5 262 272	0	0	0	0	4 329 371 309	0														
180	Établissements de crédit	4 410 000	4 410 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
190	Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
200	Entreprises non financières	2 776 541 028	2 498 294 270	278 246 758	0	0	0	1 710 471	1 035 048	675 423	0	0	0	0	2 776 541 028	0														
210	Ménages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
220	Total	73 089 887 862	65 106 479 952	6 057 416 772	154 667 479	0	140 518 401	-50 678 499	-12 290 805	-38 387 695	-8 671 865	0	-5 393 485	0	17 317 637 674	8 438 877														

Modèle EU CR1-A: échéance des expositions

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	5 000 182	309 169 715	4 087 445 907	50 647 621 120		55 049 236 924
2	Titres de créance		1 132 693 598	2 903 892 382	4 442 237 248		8 478 823 229
3	Total	5 000 182	1 441 863 313	6 991 338 289	55 089 858 369	0	63 528 060 153

Annexe 17

- EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	47 342 757 920	10 220 164 214	0	10 220 164 214	0
2	Titres de créance	8 478 823 229	0	0	0	
3	Total	55 821 581 149	10 220 164 214	0	10 220 164 214	0
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	137 556 736	8 438 877	0	8 438 877	0
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	133 687 495	8 438 877			

Annexe 19

- EU CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
- EU CR5 - Approche standard

Modèle EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Catégories d'expositions		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	7 407 387 880	4 143 871 795	13 184 201 955	6 821 547 299	0	0,00%
2	Administrations régionales ou locales	8 426 775 340	9 763 181	8 478 357 307	9 763 181	1 701 438 675	20,04%
3	Entités du secteur public	7 366 430 540	92 623 203	6 924 576 019	92 623 203	195 850 845	2,79%
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	
5	Organisations internationales	0	0	0	0	0	
6	Établissements	4 809 105	0	4 809 105	0	961 821	20,00%
7	Entreprises	6 472 486 989	2 679 012 886	136 318 547	1 337 381	137 629 155	99,98%
8	Clientèle de détail	0	0	0	0	0	
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	
10	Expositions en défaut	46 627 789	0	38 904 862	0	58 343 885	149,97%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	
12	Obligations garanties	0	0	0	0	0	
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
14	Organismes de placement collectif	0	0	0	0	0	
15	Actions	0	0	0	0	0	
16	Autres éléments	62 055 123	0	62 055 123	0	62 055 123	100,00%
17	TOTAL	29 786 572 767	6 925 271 064	28 829 222 919	6 925 271 064	2 156 279 505	6,03%

	Catégories d'expositions	Pondération de risque														Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n			o
1	Administrations centrales ou banques centrales	20 005 749 254	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 005 749 254	
2	Administrations régionales ou locales	274 390 252	0	0	0	8 140 364 452	0	0	0	0	73 365 785	0	0	0	0	0	8 488 120 489	
3	Entités du secteur public	6 431 507 746	0	0	0	323 316 310	0	262 375 165	0	0	0	0	0	0	0	0	7 017 199 221	
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5	Organisations internationales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6	Établissements	0	0	0	0	4 809 105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 809 105	
7	Entreprises	0	0	0	0	0	0	53 546	0	0	137 602 382	0	0	0	0	0	137 655 928	
8	Expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 816	38 878 046	0	0	0	0	38 904 862	
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12	Obligations garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
15	Expositions sous forme d'actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16	Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 055 123	0	0	0	0	0	62 055 123	
17	TOTAL	26 711 647 252	0	0	0	8 468 489 867	0	262 428 712	0	0	273 050 106	38 878 046	0	0	0	0	35 754 493 983	

Annexe 21

- EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
- EU CR7 - Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
- EU CR7-A - Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC
- EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Catégorie d'exposition IRB

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Institutions
Yes

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 à <0.15	19 765 930 868	13 313 011	1	20 445 064 702	0,06%	6 109	1,33%	4	205 383 734	157 916	-1 537 085
0.00 à <0.10	18 515 789 995	13 313 011	1	19 174 849 874	0,05%	6 095	1,35%	4	191 796 765	144 540	-1 485 678
0.10 à <0.15	1 250 140 873			1 270 214 828	0,11%	14	1,00%	4	13 586 969	13 375	-51 406
0.15 à <0.25	7 246 875 407	1 012 968	1	7 420 035 416	0,19%	2 474	1,52%	5	159 729 784	209 726	-352 594
0.25 à <0.50	3 274 147 403			3 330 832 497	0,37%	557	1,32%	5	85 638 676	166 288	-113 827
0.50 à <0.75	2 636 165 302			2 699 632 409	0,64%	599	1,41%	5	91 003 265	241 163	-627 851
0.75 à <2.50	110 655 880			111 932 327	1,68%	56	1,54%	4	5 087 632	28 896	-152 307
0.75 à <1.75	110 655 880			111 932 327	1,68%	56	1,54%	4	5 087 632	28 896	-152 307
1.75 à <2.5											
2.50 à <10.00	109 831 971			109 948 247	3,48%	60	3,19%	5	13 295 338	122 196	-269 481
2.5 à <5	109 831 971			109 948 247	3,48%	60	3,19%	5	13 295 338	122 196	-269 481
5 à <10											
10.00 à <100.00											
10 à <20											
20 à <30											
30.00 à <100.00											
100.00 (Défaut)	93 733 363			93 733 363	99,41%	27	1,50%	4	58 240 942	1 404 728	-255 817

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Catégorie d'exposition IRB

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Total
Yes

Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
0.00 à <0.15	19 765 930 868	13 313 011	1	20 445 064 702		6 109		4	205 383 734	157 916	-1 537 085
0.00 à <0.10	18 515 789 995	13 313 011	1	19 174 849 874		6 095		4	191 796 765	144 540	-1 485 678
0.10 à <0.15	1 250 140 873			1 270 214 828		14		4	13 586 969	13 375	-51 406
0.15 à <0.25	7 246 875 407	1 012 968	1	7 420 035 416		2 474		5	159 729 784	209 726	-352 594
0.25 à <0.50	3 274 147 403			3 330 832 497		557		5	85 638 676	166 288	-113 827
0.50 à <0.75	2 636 165 302			2 699 632 409		599		5	91 003 265	241 163	-627 851
0.75 à <2.50	110 655 880			111 932 327		56		4	5 087 632	28 896	-152 307
0.75 à <1.75	110 655 880			111 932 327		56		4	5 087 632	28 896	-152 307
1.75 à <2.5											
2.50 à <10.00	109 831 971			109 948 247		60		5	13 295 338	122 196	-269 481
2.5 à <5	109 831 971			109 948 247		60		5	13 295 338	122 196	-269 481
5 à <10											
10.00 à <100.00											
10 à <20											
20 à <30											
30.00 à <100.00											
100.00 (Défaut)	93 733 363			93 733 363		27		4	58 240 942	1 404 728	-255 817

Modèle EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d’ARC

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
		a	b
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	701 105 861	701 105 861
2	Administrations centrales et banques centrales	0	0
3	Établissements	701 105 861	701 105 861
4	Entreprises	0	0
4,1	<i>dont Entreprises - PME</i>	0	0
4,2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	0	0
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	618 379 371	618 379 371
6	Administrations centrales et banques centrales	0	0
7	Établissements	618 379 371	618 379 371
8	Entreprises	0	0
8,1	<i>dont Entreprises - PME</i>	0	0
8,2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	0	0
9	Clientèle de détail	0	0
9,1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	0	0
9,2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	0	0
9,3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	0	0
9,4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	0	0
9,5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	0	0
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	1 319 485 232	1 319 485 232

Modèle EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche N

		Montant d'exposition pondéré
		a
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	1 341 671 420
2	Taille de l'actif (+/-)	-23 106 713
3	Qualité de l'actif (+/-)	4 911 796
4	Mises à jour des modèles (+/-)	
5	Méthodologie et politiques (+/-)	0
6	Acquisitions et cessions (+/-)	
7	Variations des taux de change (+/-)	0
8	Autres (+/-)	-3 991 272
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	1 319 485 231

Annexe 25

- EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche
- EU CCR2 - Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
- EU CCR3 - Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
- EU CCR4 - Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD
- EU CCR5 - Composition des sûretés pour les expositions au CCR
- EU CCR8 - Expositions sur les CCP

Modèle EU CCR1 — Analyse des expositions au CCR par approche

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
1	SA-CCR (pour les dérivés)	839 041 317	226 991 727		1,4	1 964 552 410	1 492 446 261	1 490 644 462	51 436 962
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			0	0	0	0	0	0
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			0		0	0	0	0
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			0		0	0	0	0
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			0		0	0	0	0
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					0	0	0	0
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					0	0	0	0
5	VaR pour les OFT					0	0	0	0
6	Total					1 964 552 410	1 492 446 261	1 490 644 462	51 436 962

Modèle EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	0	0
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×)		0
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×)		0
4	Opérations soumises à la méthode standard	122 157 553	67 926 261
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	0	0
5	Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA	122 157 553	67 926 261

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class

Institutions

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

No

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 à <0.15	102 303 282	0,08%	22	45,00%	2,50	38 545 875	0,38
0.00 à <0.10	90 079 582	0,08%	17	45,00%	2,50	33 229 749	0,37
0.10 à <0.15	12 223 700	0,11%	5	45,00%	2,50	5 316 126	0,43
0.15 à <0.25							
0.25 à <0.50	13 499 693	0,27%	6	45,00%	2,50	9 751 472	0,72
0.50 à <0.75	3 620 908	0,51%	2	45,00%	2,50	2 594 630	0,72
0.75 à <2.50							
0.75 à <1.75							
1.75 à <2.5							
2.50 à <10.00							
2.50 à <5.00							
5.00 à <10.00							
10.00 à <100.00							
10.00 à <20.00							
20.00 à <30.00							
30.00 à <100.00							
100.00 (Défaut)							
Total	119 423 884	0,12%	30	45,00%	2,50	50 891 976	0,43

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

IRB Exposure class

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

Total

No

Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
0.00 à <0.15	102 303 282	0,08%	22	45,00%	2,50	38 545 875	0,38
0.00 à <0.10	90 079 582	0,08%	17	45,00%	2,50	33 229 749	0,37
0.10 à <0.15	12 223 700	0,11%	5	45,00%	2,50	5 316 126	0,43
0.15 à <0.25							
0.25 à <0.50	13 499 693	0,27%	6	45,00%	2,50	9 751 472	0,72
0.50 à <0.75	3 620 908	0,51%	2	45,00%	2,50	2 594 630	0,72
0.75 à <2.50							
0.75 à <1.75							
1.75 à <2.5							
2.50 à <10.00							
2.50 à <5.00							
5.00 à <10.00							
10.00 à <100.00							
10.00 à <20.00							
20.00 à <30.00							
30.00 à <100.00							
100.00 (Défaut)							
Total	119 423 884	0,12%	30	45,00%	2,50	50 891 976	0,43

Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
Type de sûreté		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	0	195 805 000	0	493 985 000	0	0	0	0
2	Espèces — autres monnaies	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Dettes souveraines nationales	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Dettes des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Obligations d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Actions	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Autres sûretés	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Total	0	195 805 000	0	493 985 000	0	0	0	0

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		31 529
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	1 576 426	31 529
3	i) Dérivés de gré à gré	1 576 426	31 529
4	ii) Dérivés négociés en bourse		
5	iii) Opérations de financement sur titres		
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0	0
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10	Contributions non financées au fonds de défaillance		
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13	i) Dérivés de gré à gré		
14	ii) Dérivés négociés en bourse		
15	iii) Opérations de financement sur titres		
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20	Contributions non financées au fonds de défaillance		

Annexe 39

- Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental
- Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social
- Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de gouvernance
- Modèle 1 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle
- Modèle 2 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés
- Modèle 3 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement
- Modèle 4 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone
- Modèle 5 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (pas les données)

- Modèle 6 - Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxonomie
- Modèle 7 - Mesures d'atténuation: Actifs entrant dans le calcul du GAR
- Modèle 8 - GAR (%)
- Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Table 1 - Information qualitative sur le risque environnemental

Conformément à l'article 449a du CRR

Stratégie et processus économiques

(a) Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement.

Le groupe Sfil a placé, en 2021, les enjeux liés au développement durable au cœur de son plan stratégique #Objectif 2026.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, Sfil soutient particulièrement les acteurs du Secteur Public Local qui, du fait de leurs compétences, ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation de l'objectif de neutralité carbone inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) que la France s'est fixée à 2050. Pour ce faire, l'institut I4CE a souligné dans son étude publiée en octobre 2022, que les collectivités locales devront réaliser au moins 12 Mds € d'investissements climat chaque année, correspondant à environ 20 % de leur budget d'investissement. En tant que premier financeur du secteur public local, le dispositif Sfil/La Banque Postale accentue son soutien en faveur des projets d'investissement des collectivités territoriales ayant un impact environnemental positif via l'octroi de prêts verts. La dernière étude d'I4CE publiée en novembre 2023 parrainée par Sfil confirme la nécessité des investissements climat que devront engager les collectivités territoriales pour atteindre la neutralité climatique de la France.

Afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en faveur de la transition énergétique et écologique, Sfil émet depuis 2019 des obligations vertes. A cet effet, un nouveau cadre de référence « *Green, Social and Sustainability Bond Framework* » a été finalisé fin 2022 ; ce *framework* répond aux principes directeurs de l'*International Capital Market Association* (ICMA) en vigueur lors de sa conception.

Par ailleurs, Sfil a conclu en 2022 un partenariat avec la Banque des Territoires (BdT) visant à accompagner les collectivités locales et les établissements publics de santé dans cette transition sur des durées longues (jusqu'à 40 ans). L'objectif est d'octroyer aux alentours de EUR 500 millions de prêts par an à terme.

En 2023, Sfil a poursuivi son chantier sur les risques climatiques et environnementaux (C&E) et a mis en place une méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux pour le secteur public local. Sfil a ainsi évalué l'ensemble des risques C&E des collectivités locales (Communes, GFP, GFSP, Départements Région) et EPS de son portefeuille à une maille individuelle.

Sur le seul risque physique, 14% des expositions en cas de défaut (EAD) sur les collectivités locales sont considérées comme étant en risque élevé ou très élevé. Sur le risque de transition, 42% des EAD sur les collectivités locales sont considérées comme étant en risque élevé ou très élevé. Ce nouvel outil va permettre de prendre en compte les enjeux climat et environnement dans les processus d'octroi de crédit et de suivi des risques.

Dans son plan stratégique, Sfil prévoit d'augmenter la proportion de prêts verts au secteur public local français. Ceux-ci représentent 22% de la production 2023 à 946 M€ (+176 M€ vs 2022). Cette augmentation est à mettre en corolaire avec le nouveau partenariat Sfil-BdT et la hausse prévisible de l'endettement local.

Sfil a également réalisé sur chacun des 4 macro secteurs d'intervention des collectivités locales (transports, bâtiments, environnement/énergie et santé) des cartographies dédiées aux risques climatiques. Une

cartographie des risques environnementaux comprenant aussi le secteur public local a également été construite à dire d'expert.

A l'occasion de sa revue stratégique commerciale annuelle de l'activité crédit export, Sfil identifie pour chaque secteur les enjeux, risques et opportunités liés aux problématiques de développement durable et leurs impacts potentiels sur son plan d'affaires.

En juillet 2023, la modernisation de l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public a été adoptée. Cette modernisation allonge les délais de remboursement et offre une plus grande flexibilité dans la structuration financière des crédits à l'exportation. Cette flexibilité et les délais de remboursement sont particulièrement matérialisés dans les accords sectoriels dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, et des centrales nucléaires.

(b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques.

En 2018, Sfil a adhéré du Pacte mondial des Nations Unies qui vise à proposer des solutions aux défis mondiaux, en lien étroit avec le Programme de développement durable et les 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. En adhérant au pacte, Sfil s'engage à aligner sa stratégie et ses opérations sur dix principes fondés sur les conventions et les déclarations fondamentales des Nations Unies, regroupés en quatre thématiques : droits humains, droits du travail, environnement et lutte contre la corruption.

Sur les aspects climat et environnement, Sfil a défini 3 axes d'action :

- Aligner progressivement nos portefeuilles de financement avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- Accélérer la transition écologique et énergétique à travers nos activités de financement et l'accompagnement de nos clientèles.
- Avancer dans la mesure et la prise en compte de l'impact de nos financements sur la biodiversité.

(c) Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futurs) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE.

En 2023, Sfil a mené un chantier visant à adapter sa gamme de prêts verts à la taxonomie européenne, et notamment en vue d'évaluer leur alignement à ce référentiel. Trois des cinq thèmes (énergie renouvelable, efficacité énergétique et transports propres) ont été étudiés au regard des deux premiers objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La taxonomie constitue une opportunité d'élargir à certaines typologies de projet jusqu'alors non présentes dans la gamme de prêts verts, à l'image des réseaux de chaleur. Elle permet également à Sfil d'engager ses clients du secteur public local sur les enjeux de la transition écologique.

Les crédits à l'exportation sont hors du périmètre de la taxonomie européenne, s'agissant principalement de contreparties qui sont hors de l'Union européenne.

Enfin, depuis novembre 2021, les opérations de placement de trésorerie doivent toutes respecter les critères suivants :

- Des critères applicables à tous les émetteurs (hors *corporate*) :
=> Les émetteurs situés dans des pays présentant un niveau de risque fort ou interdits selon la classification des risques pays de Sfil sont exclus,
=> Le financement direct de certains secteurs exclus des activités de financement est interdit,
- Des critères applicables aux banques et banques publiques de développement d'une part, et aux souverains et entités du secteur public d'autre part : les émetteurs bancaires doivent disposer d'au moins un *framework green, sustainable* ou social (même si les titres achetés dans le cadre du placement des excédents de trésorerie ne sont pas au format *green/sustainable/social*) et être notés medium ou mieux par l'agence Sustainalytics (score maximum 30).

Sfil suit par ailleurs mensuellement la part des placements réalisés sous forme de titres ESG.

(d) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux.

Concernant le financement du secteur public local, l'ensemble des prêts octroyés par le dispositif Sfil/La Banque Postale/Banque des Territoires répond à une mission de politique publique, à savoir d'assurer aux collectivités locales et hôpitaux publics de toutes tailles et sur l'ensemble du territoire un accès pérenne au financement bancaire moyen long terme.

Compte tenu de leur rôle central dans la transition écologique, Sfil soutiendra particulièrement les acteurs du secteur public local dans leurs besoins grandissants de financements dans les projets ayant un impact environnemental positif via les prêts verts.

Les critères d'octroi de la banque prennent en compte l'utilité environnementale des projets financés, avec un appétit au risque plus prononcé lorsqu'il s'agit de financements verts.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de risques climat et environnement, Sfil tient compte des documents publiés par les collectivités locales tels que les plans d'adaptation, les études de vulnérabilité. Sfil est également attentive aux nouvelles Conférences des Parties (COPs) régionales mises en place pour répondre au changement climatique et à l'adaptation de certaines collectivités locales plus exposées que d'autres.

Concernant le dispositif de refinancement des crédits export, il s'inscrit au sein d'un écosystème plus global engagé dans l'atténuation et la réduction des risques environnementaux :

- Les crédits export bénéficiant de l'assurance-crédit de Bpifrance Assurance Export sont alignés avec la politique publique de la France en matière de développement durable et avec les recommandations du Conseil de l'OCDE (les Approches Communes) qui se réfèrent notamment aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et aux Normes des performances de la Société Financière Internationale
- La plupart des partenaires bancaires de Sfil sont signataires des Principes de l'Equateur. Ainsi, pour les projets à fort impact environnemental, une analyse ex-ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire et donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion environnemental.

Gouvernance

(e) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents.

Le conseil d'administration de Sfil porte une attention particulière aux enjeux environnementaux et aux risques climatiques conformément à ce que prévoit son règlement intérieur qui stipule que le CA « veille à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de ses activités en cohérence avec la raison d'être de Sfil et celle de la Caisse des Dépôts » et « examine régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (dont le risque relatif au climat), ainsi que les mesures adoptées en conséquence ».

Enfin, le conseil a approuvé le plan stratégique #Objectif 2026, et en particulier son volet et ses ambitions en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Pour l'ensemble de ses travaux, le Conseil d'Administration est assisté par plusieurs comités spécialisés, en particulier par le Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) et par le Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. En matière de RSE, ce dernier examine la réflexion stratégique de Sfil, les actions conduites et suit l'élaboration et la publication des informations. C'est dans ce cadre qu'il émet un avis favorable sur le rapport de développement durable de Sfil qui est ensuite approuvé par le conseil d'administration.

(f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement.

Dans le cadre de sa politique de risque en matière d'octroi de crédit, Sfil prend en compte certains risques physiques dans la notation des collectivités locales et effectue un suivi sectoriel des risques de transition et un suivi géographique des risques physiques aigus de son portefeuille de collectivités locales.

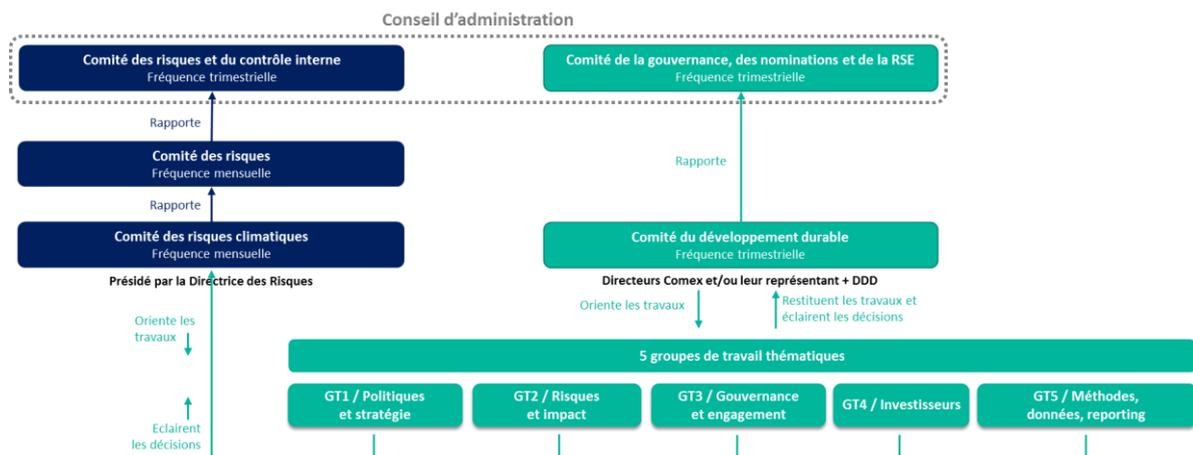
Par ailleurs, Sfil s'est dotée d'une feuille de route visant à intégrer et renforcer la prise en compte des risques environnementaux et climatiques dans ses processus d'engagement, selon le principe des 3 lignes de défense. La mise en place de cette organisation porte sur toutes les activités de financement.

(g) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents.

Depuis 2019, l'organisation en lien avec le développement durable de Sfil repose sur une gouvernance transverse avec :

- Un directeur en charge de la RSE désigné parmi les membres du Comité Exécutif,
- Un comité du développement durable se réunit chaque trimestre,
- Une direction du développement durable sous la responsabilité du directeur en charge de la RSE,
- La mise en place de cinq groupes de travail thématiques (Politiques & stratégie, Risques & impacts, Gouvernance & engagement, Investisseurs, Méthodes-données-reporting) composés des référents des différentes directions (opérationnelles et support) et pilotés par différentes directions.

En coordination avec le comité du développement durable, une gouvernance spécifique aux risques climatiques a également été mise en place sous la forme d'un comité « risques climatiques » : ce comité, présidé par la Directrice des risques et composé des représentants des différentes directions concernées, est en charge du pilotage et de la mise en œuvre des travaux engagés dans le cadre de la feuille de route Risques climatiques, en lien avec les différentes directions opérationnelles. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière synthétique au comité du développement durable.



Enfin, le rapport de développement durable est présenté au Conseil d'Administration après avis favorable du Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. Un point de suivi des actions de la banque en matière de développement durable est également inclus dans le rapport d'activité présenté trimestriellement au Conseil d'administration.

(h) Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports

Cf. question (g) ci-dessus se référant à l'organisation interne et à la description de la gouvernance des questions ESG chez Sfil.

Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au Comité des Risques et du Contrôle Interne dans le cadre de la Revue Trimestrielle des Risques.

Les risques ESG sont intégrés à l'Appétit au Risque de Sfil avec notamment la mise en place d'indicateurs de suivi reflétant les engagements de Sfil en faveur du climat, cf. Rapport Développement Durable 2023. », Chacun des indicateurs mis en place dans le cadre de l'Appétit au Risque fait l'objet d'un suivi par la direction opérationnelle concernée et est présenté trimestriellement au Comité des Risques, à la Direction Générale, le Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) et le Conseil d'Administration (CA) via le tableau de bord des indicateurs. Le CRCI a ainsi été tenu informé de tous les travaux sur les risques de transition et les risques physiques des collectivités locales françaises, et les risques climatiques et leurs enjeux ont été évoqués lors de chacun des CRCI et Conseils d'Administration. Ainsi, la feuille de route 2022-2023 a fait l'objet d'une mise jour pour l'année 2024 et a été approuvée lors du CA du 6 décembre 2023.

(i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux

La rémunération du directeur général de Sfil est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur l'atteinte d'objectifs individuels attribués par le Conseil d'administration. En 2023, 30% de ces objectifs concernent des critères de performance ESG.

Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations. Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle disposent d'une rémunération variable basée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Ces objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le Conseil d'administration. Ces objectifs transversaux intègrent des critères ESG. Pour 2023, la pondération de ces critères ESG représente 30% des objectifs transversaux.

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de Sfil (accords du 31 mai 2023). L'accord d'intéressement renouvelé en 2023 par Sfil et signé avec les partenaires sociaux a renforcé la pondération des critères ESG dans la formule de calcul qui représentent dorénavant 1/3 du poids global de la performance collective. Ainsi, l'atteinte des objectifs de Sfil concernant, la réduction de la volumétrie de stockage de données informatique, le niveau de l'index d'Egalité Professionnelle et la part des prêts verts et sociaux dans la production de prêts octroyés au secteur public local sont pris en compte pour le calcul de la performance collective de Sfil déterminant l'enveloppe d'intéressement de l'année.

Gestion des risques

(j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement, à savoir les risques physiques (événements climatiques extrêmes, dégradation de l'environnement) et de transition (transition vers un modèle économique bas carbone), font l'objet d'une intégration progressive dans le dispositif de gestion des risques de Sfil.

Ainsi, la politique d'identification des risques de Sfil a été revue pour que les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient considérés comme une nouvelle catégorie de risque de premier niveau, composée du risque climatique et environnemental, du risque social et du risque de gouvernance.

Sfil a établi une cartographie des risques induits par le climat en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques matériels de Sfil et en évaluant leur matérialité. Cette approche qualitative a été élaborée à dire d'expert et a conduit à l'identification des risques et à l'évaluation de la matérialité de leurs impacts, que ce soit pour les risques de transition ou les risques physiques à différents horizons : horizon du plan stratégique "Objectif 2026" (soit à court/ moyen terme <5 ans) et à long terme (>5 ans - jusqu'en 2050).

(k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux.

Pour le suivi et l'identification des risques climatiques et environnementaux, Sfil s'appuie sur plusieurs règlements, standards et normes européens, à savoir :

- pour les définitions et le cadre dans lequel doit s'inscrire cette gestion : le Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, la proposition d'amendement 2021/ 0341 de la Directive 2013/36 ainsi que la proposition d'amendement 2021/0342 du Règlement 575/ 2013,
- pour l'identification des facteurs de risques liés au climat et à l'environnement ainsi que l'évaluation de leur impact sur les catégories de risques classiques : les lignes directrices sur l'information non financière : supplément relatif aux informations en rapport avec le climat" (2019/C 209/01).

Dans le cadre de la réalisation des études (notamment sur le risque de transition), l'élaboration des scénarios a été effectuée sur la base des narratifs ACPR/ NGFS (transition ordonnée, retardée ou accélérée) de trajectoire de mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ces scénarios, qui sont ceux du NGFS, ont été fournis par l'ACPR dans le cadre de son exercice pilote climatique mené en 2021.

La méthodologie appliquée pour la mesure de l'empreinte carbone est conforme au référentiel PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) revu et approuvé par le GHG Protocol.

Sfil a utilisé la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France comme référence pour définir la trajectoire de décarbonation de son portefeuille de prêts au secteur public local français. Sur l'export, les objectifs ont été définis sur la base des principes en vigueur de l'initiative de place pour le secteur maritime, à savoir les principes de Poséidon.

Par ailleurs, dans le cadre de l'activité export, pour les projets à fort impact environnemental, une analyse ex-ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire et donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion environnemental. Tout potentiel impact négatif de ces projets sur les écosystèmes ou le climat doit être évité, atténué et/ou compensé.

(l) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents

Le processus d'identification des risques est une étape fondamentale de la gestion des risques de Sfil, durant lequel Sfil identifie les risques matériels auxquels il est exposé. Au sein du groupe Sfil, ce processus d'identification des risques s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation du profil de risque de Sfil et fait l'objet d'une actualisation à minima annuelle en amont du processus de définition de l'Appétit aux Risques et des exercices ICAAP et ILAAP. Cette revue des risques est mise en œuvre en conformité avec la démarche décrite dans la Politique d'identification des risques. La cartographie des risques qui en résulte est préparée par la Direction des Risques et présentée une fois par an au Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI). Lorsqu'un risque matériel est identifié, un dispositif de gestion des risques, qui peut inclure un appétit quantifié (limites/seuils d'alertes) ou une politique de risque, est mis en œuvre.

En 2023, Sfil a finalisé la mesure de l'empreinte carbone des emprunteurs secteur public local et des financements octroyés et a mis en œuvre le développement d'un outil de notation des risques climatiques et environnementaux du secteur public local (communes, GFP, départements, régions, GSFP et EPS) qui sera à terme systématiquement utilisé en matière d'octroi de prêts et de suivi des risques. La méthodologie

développée intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et se structure en trois briques distinctes¹ formant une note globale climatique et environnementale composée de:

- i. Une note risque de transition destinée à évaluer les enjeux de transition de la collectivité
- ii. Une note risques physiques aigus et chroniques qui couvre les risques suivants :
 - Aigus : tremblements de terre, cyclones, feux de forêts, inondations, sécheresse, vagues de chaleur
 - Chroniques : perte d'enneigement, retrait et gonflement des argiles (RGA), érosion du littoral et élévation du niveau de la mer
- iii. Une note risques environnementaux chroniques sous forme d'*outlook* couvrant les risques suivants :
 - Pollution : air, eau et sols
 - Rareté/épuiement des ressources (déchets)
 - Stress hydrique
 - Perte de biodiversité

Dans le cadre de la suite du projet de notation C&E, des limites de concentration seront mises en place pour encadrer les risques C&E sur le portefeuille secteur public local.

(m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux

Les activités de Sfil contribuant à atténuer les risques environnementaux sont les suivantes :

- Adhésion au Global Compact : Contribution importante à 11 Objectifs de Développement Durable (ODD) progressivement intégrés à l'ensemble des activités de Sfil et suivi de ces ODD via des indicateurs chiffrés.
- Mise en place d'un document cadre des obligations vertes (Green Bond Framework) en application des principes 2018 de l'ICMA pour financer des projets environnementaux financer et/ou à refinancer, intégralement ou en partie, les prêts verts éligibles faisant partie des cinq catégories de projets à finalité environnementale.

Dans le cadre ses activités de crédit export, Sfil s'assure, avec ses banques partenaires, d'un impact limité des projets financés en matière environnementale, et le cas échéant de l'adoption d'un plan d'atténuation des externalités négatives générées par lesdits projets.

Dans le cadre de son processus d'octroi de crédit, Sfil applique les principes suivants :

- o Exclusions des secteurs exposés aux énergies fossiles, l'exploitation et/ou l'extraction du charbon,
- o La prise en compte de manière positive des objectifs de production de prêts verts au niveau du schéma délégataire et des décisions de crédit ; ainsi que de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important lorsque les financements sont réalisés au format prêt vert ou prêt social.

Enfin, dans le cadre de sa politique d'investissement : Sfil a intégré des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance; avec notamment un critère applicable aux émetteurs de type banques et banques publiques de développement qui définit une notation ESG Sustainalytics devant être medium ou mieux (pour rappel, la note Sustainalytics reprend des composantes environnementales dans ses pondérations de notation).

(n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux

Sfil a cartographié les risques induits par le climat conformément à la politique d'identification des risques matériels en vigueur et a évalué la matérialité de leur impact financier sur une base qualitative, i.e. à dire d'expert, et selon deux horizons temporels : à court/moyen terme (inférieur à 5 ans) ou à long terme (supérieur à 5 ans et ce jusqu'en 2050), cf. Rapport Développement Durable 2023.

La gestion des risques de transition par le groupe Sfil repose notamment sur :

- L'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles ;
- La prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important pour les prêts verts et sociaux.
- Le suivi de la trajectoire de décarbonation

La gestion des risques physiques repose notamment sur la mise en place de méthodologies spécifiques d'analyse et de notation pour les emprunteurs soumis à des aléas climatiques particuliers (stations de

¹ Elle reposent sur l'évaluation individuelle de chaque risque jugé matériel en prenant en compte, lorsque cela est possible, les caractéristiques du territoire et la sensibilité du tissu économique à ce risque

montagne, communes littorales, communes et collectivités insulaires...) et l'accompagnement prioritaire de ces emprunteurs dans leurs investissements en lien avec l'adaptation au changement climatique.

En ce qui concerne plus particulièrement la notation des risques climatiques et environnementaux, sur la base des études déjà réalisées depuis 2021, Sfil a développé en 2023 un outil de notation pour le secteur public local (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements, régions, et établissements publics de santé) qui sera à terme systématiquement utilisé pour l'octroi de prêts et le suivi des risques. La méthodologie mise en oeuvre intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et comporte trois composantes distinctes formant une note globale climatique et environnementale. Cf. question (l) ci-dessus se référant aux processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions au sein de Sfil.

Par ailleurs, sans être limitée à celles-ci, Sfil a mis en oeuvre diverses actions en 2023 :

- Une première utilisation de notes climatiques et environnementales dans la construction de l'ICAAP 2023 ;
- La réalisation d'une analyse des risques naturels susceptibles d'affecter ses sites et ceux de ses prestataires de services essentiels externalisés ;
- L'évaluation de l'impact des risques climatiques sur le risque de marché et de liquidité ;
- La réalisation de cartographies des risques environnementaux pour le secteur public local et des risques climatiques en fonction des secteurs d'intervention pour le crédit-export. Concernant cette dernière, des travaux d'analyse approfondie du portefeuille ont été également engagés en se fondant sur l'outil de notation des risques climatiques et une grille d'analyse ESG développés par le groupe Caisse des Dépôts ;
- La définition d'objectifs de décarbonation à horizon 2030 pour les portefeuilles de prêts au secteur public local et certains secteurs pour les opérations de crédit-export (cf. section 2.8.3 *Informations environnementales* du rapport de gestion) SPL et Crédit Export en se fondant sur la mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles à fin 2021; avec des trajectoires alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris couvrant 89% de l'encours total de prêts et 88% des émissions financées à fin 2021
- Une première utilisation de notes climatiques et environnementales dans la construction de l'ICAAP 2023
- La participation au stress test Fit for 55 de l'EBA ;
- La réalisation d'une cartographie du risque de réputation lié aux enjeux ESG.

(o) Résultats et conclusions tirées de la mise en oeuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité.

Le risque environnemental est intégré dans les processus l'ICAAP et l'ILAAP.

En ce qui concerne l'exercice ICAAP, l'approche utilisée a été approfondie et le périmètre étendu.

Pour le portefeuille secteur public local, la note globale climatique et environnementale désormais disponible est exploitée pour déterminer une éventuelle pénalisation à appliquer à chaque tiers concerné, ce qui permet de calculer des impacts en termes de RWA et d'ECL.

Pour le portefeuille Crédit export, jusqu'à présent non couvert, un scénario spécifique de crise climatique applicable à un pays particulier a été défini, entraînant le passage en défaut des tiers concernés et la valorisation d'impact en termes de pertes directes ou d'ECL.

En ce qui concerne l'exercice ILAAP 2023, le risque environnemental a été pris en compte dans les stress de liquidité à travers :

- l'hypothèse de survenance d'un événement climatique exceptionnel touchant les pays du sud de l'Europe, avec pour conséquence un élargissement des spreads de crédit des titres italiens et espagnols détenus en portefeuille et donc une baisse 20 % de leur valeur en réserve de liquidité.
- l'hypothèse d'une accélération des dépenses des collectivités locales afin de financer la transition climatique, à laquelle Sfil fait face malgré des conditions de financement dégradées.

(p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects

Avec l'augmentation de la part des prêts thématiques (prêts verts et prêts sociaux collectivités locales), près de 40% en 2023, Sfil dispose d'une meilleure connaissance des projets qu'il finance et peut mieux appréhender leur incidence en vue d'améliorer sa maîtrise du risque ESG sur le secteur public local.

Pour le financement des contrats de crédit export, les données fournies le cas échéant dans les rapports environnementaux des conseils externes sont également utilisées.

En ce qui concerne le portefeuille secteur public local, la majorité des données ne sont pas disponibles, ni publiées par ces contreparties, qui ne sont pas soumises aux mêmes exigences de reporting que les entreprises. Par conséquent, Sfil s'appuie sur diverses sources de données, issues de données publiques et d'instituts de recherche. Dans le cadre de la mise en œuvre de son outil de notation des risques C&E sur le portefeuille secteur public local, et de l'absence de publication de données structurées, exhaustives et homogènes par ces contreparties, l'application de proxies a été nécessaire. Les enjeux en termes d'amélioration de l'exhaustivité et de la qualité des données sont donc importants :

Les travaux d'estimation ont été réalisés sur l'ensemble des collectivités du portefeuille Sfil. L'analyse très fine réalisée au niveau des communes a constitué le socle de base de celles sur les autres collectivités notamment les GFP, Départements et régions. Cette démarche a donc permis d'arriver sur ces collectivités, à des résultats avec un niveau de finesse satisfaisant.

Sur les GSFP, l'estimation sur les risques physiques présente un niveau de précision satisfaisants. Cependant, sur les risques environnementaux, des travaux complémentaires seraient nécessaires pour mieux différencier les différentes collectivités. En effet, les notes sur les risques de pollution sont pour le moment basées sur le secteur d'activité principale du GSFP.

Pour ce qui est des EPS, les résultats sont relativement moins précis pour les raisons suivantes :

- Risques physiques : à ce stade, peu de risques estimés prennent en compte la localisation exacte des établissements,
- Risques physiques : la problématique des EPS multi sites reste à traiter,
- Risques environnementaux : les notes déterminées sont à ce stade identiques pour tous les EPS.

Niveau de finesse des estimations par catégorie de risques et typologie de collectivité

	Risque de transition	Risques physiques	Impacts environnementaux
Communes	+++	+++	+++
GFP	+++	+++	+++
Départements	+++	+++	+++
Régions	+++	+++	+++
GSFP	+++	+++	++
EPS	++	++	+

(q) Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement.

Sfil a intégré à l'Appétit au Risque des indicateurs liés aux risques ESG :

- Le score ESG de Sfil qui comporte une composante environnementale dans leur notation, avec un *early warning RAF* et un *RAF Limit* ;
- La part de prêts verts et sociaux dans la production totale annuelle secteur public local (initiée par La Banque Postale et la Banque des Territoires, hors prêts sociaux liés aux EPS)
- La part des émissions ESG.
- La production dans les secteurs exposés aux énergies fossiles.

En cas de déclenchement, le processus d'escalade suit les étapes suivantes :

- La direction opérationnelle en charge du suivi de l'indicateur informe du dépassement, la directrice des risques et le(s) interlocuteur(s) Comex défini(s). En cas du franchissement du seuil « RAF limit », la Direction Générale est informée sans délai de ce dépassement. Elle peut également décider d'informer du dépassement les membres du CRCI / CA / CS.
- L'interlocuteur Comex demande systématiquement à la direction opérationnelle et/ou aux spécialistes concernés de réaliser une analyse des causes. Il peut également, s'il l'estime nécessaire et si cela est possible, demander à la direction opérationnelle concernée de proposer des plans d'actions.
- L'interlocuteur Comex met en œuvre le processus de qualification de l'information en information privilégiée le cas échéant.

- L'analyse du dépassement et/ou le plan d'action éventuel sont communiqués à la Direction Générale dans les 10 jours en cas du franchissement de « *Early Warning RAF* » et dans les 5 jours (ou J+2 en situation de crise de liquidité) en cas du franchissement de la « *RAF limit* ». La Direction Générale de Sfil peut décider d'informer les membres du CA/CRCI du dépassement (si cela n'a pas été fait avant), de l'analyse du dépassement et du plan d'action éventuel sans attendre le CRCI suivant.
- La Direction Générale peut valider le plan proposé et décider de l'opportunité de le mettre en place. Si aucun plan d'action n'a été jugé nécessaire par le ou les interlocuteurs Comex concernés, la Direction Générale peut demander à ce qu'un plan lui soit néanmoins proposé.
- La Direction générale qualifie ou non l'information en information privilégiée et décide du report ou non de la publication de l'information. La décision est portée à la connaissance de la Secrétaire générale, directrice de la conformité pour ouverture d'une section de liste d'initiés.
- Lors du CRCI qui suit (et sauf si la Direction Générale de Sfil a décidé de le faire avant), les membres du CA et CRCI sont informés du niveau des indicateurs, de l'analyse des dépassements.
- En complément, conformément à la charte de gestion des risques Groupe Caisse des Dépôts la Direction des risques du Groupe Caisse des Dépôts est informée en cas du franchissement, même si ceux-ci n'entraînent pas forcément de dépassement du cadre d'appétit aux risques du Groupe. La synthèse de la situation ainsi que des actions décidées sont transmises pour information à la Direction des Risques du Groupe Caisse des Dépôts par la Directrice des Risques de Sfil qui rappelle la nécessaire confidentialité de l'information ainsi transmise.

Dans le cadre de la suite du projet de notation C&E, il est prévu de définir durant l'année 2024 des règles d'octroi et de processus d'escalade pour les expositions les plus risquées (analyse approfondie).

Les KPI seront complétés par des indicateurs permettant de suivre la trajectoire et par des indicateurs permettant d'encadrer le risque de concentration par sous-portefeuille et de nouveaux indicateurs au sein du tableau de bord de l'appétit au risque présentée au CRCI de mai 2024.

Pour ce qui est des trajectoires de décarbonation à horizon 2030 et de l'objectif de production de financements verts en 2024-2030, l'écart à la cible sera évalué une fois par an par les comités en charge du pilotage de l'activité secteur public local d'une part et de l'activité export d'autre part, une fois connus les résultats de la mesure d'empreinte carbone des portefeuilles à fin d'année N-1 ; en cas de défaut d'alignement constaté ou anticipé, des mesures correctrices pourront être décidées par ces comités.

(r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de la gestion des risques.

En 2022, Sfil a établi une cartographie des risques induits par le climat en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques matériels de Sfil et en évaluant leur matérialité. Cette approche qualitative a été élaborée à dire d'expert et a conduit à l'identification des risques de transition ou les risques physiques à différents horizons : horizon du plan stratégique (soit à court/ moyen terme <5 ans) et à long terme (>5 ans - jusqu'en 2050) ; ainsi que leur impact sur les catégories de risques de Sfil, à savoir le risque de crédit, le risque de liquidité et de marché, le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, et les autres risques (constitués du risque réglementaire et du risque stratégique et business). Pour chaque catégorie de risque impactée, le périmètre d'activité concerné a été spécifié, et l'impact des risques climatiques évalué (faible, moyen ou fort) sur la base d'un jugement expert en fonction de l'horizon temporel pertinent. cf. Rapport Développement Durable 2023 et Rapport RSE.

En 2023, sur la base des études déjà réalisées entre 2021 et 2023, Sfil a mis en œuvre le développement d'une méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux du secteur public local (communes, GFP, départements, régions, GSFP et EPS) qui sera à terme systématiquement utilisé en matière d'octroi de prêts et de suivi des risques. En premier lieu, une identification et segmentation des risques climatiques et environnementaux est réalisée afin d'identifier la liste des risques significatifs pour le portefeuille de Sfil. Pour cela, les risques climatiques et environnementaux impactant le secteur public local ont été recensés sur la base des risques définis par le régulateur dans le Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, les stress tests climatiques, la taxonomie européenne et les benchmarks de la place. Ces risques ont ensuite été classés en catégories distinctes permettant d'identifier la nature du risque (Physique vs transition), sa durée de manifestation (chronique vs aiguë) et son caractère Inside-out ou Outside-in (climatique vs environnemental).

En 2023, Sfil a réalisé une cartographie des risques de réputation liés aux enjeux ESG : elle a été construite à dire d'expert et se base sur l'état de l'art et les différentes publications à date. L'échelle repose sur la matrice d'évaluation des risques bruts mise en œuvre dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Sfil validée en 3CI en 2019 qui définit une échelle commune d'évaluation d'impact de la survenance du risque. Les différents facteurs de risques de réputation sont identifiés et ventilés respectivement entre les risques climatiques et environnementaux, sociaux & gouvernance et transverses (pour les facteurs de risques relatifs aux trois risques ESG). La cartographie décrit chaque facteur de risque de réputation ainsi que ses canaux de transmission en

offrant une vision en risque brut et risque net, à savoir après mise en œuvre par Sfil des dispositifs et actions pour atténuer l'impact de ces facteurs de risque de réputation.

Par ailleurs, en ligne avec sa volonté d'évaluer la matérialité des risques climatiques et environnementaux sur **son profil de risque global**, sans être limitée à ces mesures, voici des actions également mises en œuvre par Sfil :

- Réalisation d'une cartographie qualitative sectorielle des risques climatiques pour le portefeuille Crédit Export
- Réalisation d'une analyse des risques naturels susceptibles d'affecter ses sites ainsi que ceux de ses Prestataires de Services Essentiels Externalisés (PSEE)
- Evaluation de l'impact des risques climatiques sur le risque de marché et de liquidité
- Réalisation d'une cartographie des risques environnementaux pour le secteur public local ;

Table 2 - Information qualitative sur le risque social

Conformément à l'article 449a du CRR

Stratégie et processus économiques

(a) Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement.

Le groupe Sfil a placé, en 2021, les enjeux liés au développement durable au cœur de son plan stratégique #Objectif 2026

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le groupe Sfil soutient activement les projets de ses clients à finalité sociale via la gamme de prêts sociaux dédiée aux hôpitaux en France et le développement d'une nouvelle gamme de prêts sociaux destinée aux collectivités locales. En effet, le dispositif Sfil/LBP a lancé en octobre 2022 la nouvelle offre de financement dédiée au financement de projets à valeur sociale dans les domaines suivants:

- Services d'incendie et de secours,
- Actions sanitaires, sociales et familiales,
- Enseignement, formation professionnelle,
- Sport, culture et vie associative,
- Développement et cohésion des territoires.

Le déploiement de cette nouvelle gamme de prêts, en parallèle des gammes de prêts thématiques existantes, est accompagné d'une large sensibilisation des emprunteurs afin de l'inscrire en pleine adhésion avec les actions conduites par les collectivités locales et leurs groupements dans le domaine social.

En 2022, le groupe Sfil a conclu un partenariat avec la Banque des Territoires visant à financer notamment les établissements publics de santé sur des durées longues (jusqu'à 40 ans) afin d'accompagner le plan Ségur. Ces prêts sont destinés au financement de projets durables et s'inscrivent très majoritairement dans une offre de financement à finalité sociale.

L'année 2023 est la première année de production de la gamme sociale avec un volume de 602 M€. Si l'on compare ce volume avec la première année de production des prêts, la gamme de prêts sociaux aux collectivités locales a atteint une part plus importante (9 % de prêts verts contre 15 % de prêts sociaux).

Nous pouvons ainsi nous conforter dans la complémentarité des offres thématiques pour les collectivités locales et ainsi permettre aux acteurs locaux de contribuer aux projets à valeur sociale.

Aussi, l'ensemble des typologies d'acteurs du SPL est représenté dans la production : les Régions (8%) , les Départements (20%), les Groupements (29%) et les Communes (42%).

En montant, la Collectivité Territoriale Unique de Martinique a emprunté le plus gros volume (50 M€) afin de financer les investissements et les équipements des collèges et lycées martiniquais. A l'inverse, la commune de Clermont l'Hérault a souscrit le plus faible montant (87 k€) à pour financer un centre médico-scolaire.

En 2023, la production sur le secteur de la santé est en net retrait, avec une production de 322 M€, la plus faible depuis la création de Sfil.

Au total, plus de 900 M€ de financements ont été accordés en 2023 en faveur de projets de cohésion sociale et santé.

En parallèle, en ce qui concerne le refinancement des activités du groupe, l'offre obligataire du groupe Sfil prévoit un nouveau type d'obligations thématiques « soutenables » destiné à financer la nouvelle gamme de prêts sociaux aux collectivités locales.

Par ailleurs, en tant que banque publique de refinancement des grands contrats à l'export, Sfil a pour mandat de développer, soutenir et pérenniser les emplois et l'activité économique sur le territoire français (en ligne avec l'ODD8 des Nations Unies).

En ce qui concerne les projets à impact dans les pays d'exportation, les crédits export sont arrangés dans le respect des règles OCDE et des Principes de l'Equateur, qui veillent notamment au respect des normes internationales en matière de conditions de travail et d'impact du projet sur les populations locales.

Par ailleurs, certains projets refinancés ont un impact social positif clairement identifié dans le pays d'exportation. Les réflexions actuellement en cours afin d'élargir le mode d'intervention de Sfil à l'international, permettront d'augmenter cet impact, en finançant notamment les projets des industriels français dans des secteurs prioritaires en matière de développement durable et notamment à impact social.

(b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques.

En 2018, Sfil a adhéré du Pacte mondial des Nations Unies qui vise à proposer des solutions aux défis mondiaux, en lien étroit avec le Programme de développement durable et les 17 objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. En adhérant au pacte, Sfil s'engage à aligner sa stratégie et ses opérations sur dix principes fondés sur les conventions et les déclarations fondamentales des Nations Unies, regroupés en quatre thématiques : droits humains, droits du travail, environnement et lutte contre la corruption.

Concernant la dimension sociale de son intervention, Sfil a défini 4 axes d'actions :

- Contribuer à la réindustrialisation des territoires, à l'amélioration de notre autonomie stratégique et au développement d'infrastructures essentielles en soutenant les grands exportateurs français.
- Soutenir le développement territorial en garantissant la stabilité du financement des collectivités locales.
- Favoriser la cohésion sociale et territoriale à travers nos activités de financement et de mécénat.
- Agir en faveur de la santé en soutenant les investissements des établissements publics de santé.

(c) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables.

En tant que banque publique de développement, Sfil poursuit deux missions de politique publique, notamment celle de financer le secteur public local, un secteur qui n'est pas exposé aux activités socialement nuisibles, notamment en raison du cadre législatif et réglementaire auquel les entités du secteur public local sont soumises.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de crédit export, Sfil adhère à la Charte Investisseur Responsable du groupe Caisse des Dépôts, qui précise notamment sa politique d'exclusion (activités illégales, activités non-alignées avec les engagements du groupe en faveur d'une transition juste et éthique) et de gestion des controverses.

Enfin, la plupart des partenaires bancaires de Sfil sont signataires des Principes de l'Equateur

Gouvernance

(d) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne :

Le conseil d'administration de Sfil porte une attention particulière aux enjeux sociaux conformément à ce que prévoit son règlement intérieur. En effet, il doit « veiller à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités » et « examiner régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (...), ainsi que les mesures adoptées en conséquence ». Enfin, le conseil a approuvé le plan stratégique #Objectif 2026, et en particulier son volet et ses ambitions en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Pour l'ensemble de ses travaux, le Conseil d'Administration est assisté par plusieurs comités spécialisés, en particulier par le Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) et par le Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. En matière de RSE, ce dernier examine la réflexion stratégique de Sfil, les actions conduites et suit l'élaboration et la publication des informations. C'est dans ce cadre qu'il émet un avis favorable sur le rapport de développement durable de Sfil qui est ensuite approuvé par le conseil d'administration.

(i) Les activités envers la communauté et la société

Le rapport financier annuel de Sfil (partie 2.8 du rapport de gestion) détaille l'ensemble des informations et mesures mises en œuvre par Sfil dans le domaine sociétal :

- Impacts territoriaux, économique et social de l'activité de Sfil
- Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société : les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations / les actions de partenariat et de mécénat / la sous-traitance et fournisseurs.

(ii) Les relations avec les employés et les normes de travail

Le rapport financier annuel de Sfil (partie 2.8 du rapport de gestion) détaille l'ensemble des informations et mesures mises en œuvre au sein de Sfil :

- informations relatives à l'emploi
- l'organisation du travail
- les relations sociales
- la santé et la sécurité
- la formation
- l'égalité de traitement
- la promotion et le respect des stipulations fondamentales de l'Organisation Internationale du travail.

(iii) la protection des clients et la responsabilité en matière de produits

Dans le cadre de sa politique d'approbation des nouveaux produits et services à ses clientèles, le Comité Nouveaux Produits de Sfil s'assure notamment du respect de la réglementation applicable en matière de protection de la clientèle du groupe. Le sponsor du nouveau produit doit en particulier produire une fiche d'analyse de la conformité du produit ou service aux règles de protection des intérêts de la clientèle.

(iv) les droits de l'homme

Les **crédits export** refinancés par Sfil sont arrangés dans le respect des règles OCDE, qui font référence aux des Principes de l'Equateur. Ces derniers veillent notamment au respect des normes internationales en matière de conditions de travail et d'impact du projet sur les populations locales.

Compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France, les entités du secteur public local sont peu exposées au risque lié au non-respect des droits de l'homme. Elles exercent en outre des missions à caractère social et s'assurent du bon respect de la réglementation en vigueur tant au sein de leur structure mais également au sein de leur territoire.

(e) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction.

Cette section n'est pas applicable à Sfil.

(f) Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports.

Sfil dispose de reporting interne pour mesurer le risque social. Ainsi Sfil reporte tous les trimestres au Conseil d'administration dans le cadre du rapport d'activité au CA un slide spécifique concernant la thématique des ressources humaines.

Par ailleurs, à l'occasion du contrôle permanent et en lien avec la cartographie des risques Sfil, tous les trimestres un reporting est produit pour vérifier que le dialogue social a bien eu lieu (contrôle sur la tenue des réunions instance du personnel) ainsi qu'un contrôle sur le nombre de différents éventuels liés à la gestion des ressources humaines.

En cas d'incident, un incident opérationnel peut être remonté à tout moment directement à la DROCP.

Enfin, Sfil réalise tous les 18 mois un baromètre social pour mesurer l'engagement de ses collaborateurs.

(g) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social.

La rémunération du directeur général de Sfil est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur l'atteinte d'objectifs individuels attribués par le Conseil d'administration.

En 2023, 30% de ces objectifs concernent des critères de performance ESG.

Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations. Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle disposent d'une rémunération variable basée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Ces objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le Conseil d'administration ces objectifs transversaux intègrent des critères ESG. Pour 2023, la pondération de ces critères ESG représente 30% des objectifs transversaux.

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de Sfil (accords du 31 mai 2023). L'accord d'intéressement renouvelé en 2023 par Sfil et signé avec les partenaires sociaux a renforcé la pondération des critères ESG dans la formule de calcul qui représentent dorénavant 1/3 du poids global de la performance collective. Ainsi, l'atteinte des objectifs de Sfil concernant, la réduction de la volumétrie de stockage de données informatique, le niveau de l'index d'Egalité Professionnelle et la part des prêts secteur public local verts et sociaux dans la production de prêts octroyés au secteur public local sont pris en compte pour le calcul de la performance collective de Sfil déterminant l'enveloppe d'intéressement de l'année.

Gestion des risques

(h) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social.

En tant que banque publique de développement, Sfil poursuit deux missions de politique publique, notamment celle de financer le secteur public local, un secteur pour lequel le droit du travail français (qui reprend dans leur intégralité des conventions de l'OIT relatives aux points ci-dessous) est appliqué :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Concernant le dispositif de refinancement des crédits export, on notera qu'il s'inscrit au sein d'un écosystème plus global engagé dans le respect des normes internationales en matière de respect des droits de l'homme, conditions de travail, etc. :

- les crédits export bénéficiant de l'assurance-crédit de Bpifrance Assurance Export sont alignés avec les recommandations du Conseil de l'OCDE (les Approches Communes) qui se réfèrent notamment aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et aux Normes de Performance de la Société Financière Internationale,
- la plupart des partenaires bancaires de Sfil sont signataires des Principes de l'Equateur,
- pour les projets à fort impact social, une analyse ex-ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire et donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion social.

Enfin, concernant Sfil en tant qu'employeur et outre le respect du droit du travail et de ses dispositions le dialogue social joue un rôle essentiel au sein de l'entreprise, avec des consultations et informations permettant d'avancer sur le projet collectif de Sfil. Sfil dispose d'un Comité Social et Economique (CSE) et de 4 commissions spécifiques :

- La commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT)
- La commission économique et stratégique
- La commission sociale
- La commission des activités sociales et culturelles (ASC).

(i) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents.

Les risques ESG sont intégrés à l'Appétit au Risque de Sfil (avec notamment la mise en place d'indicateurs de suivi internes reflétant les engagements de Sfil en faveur du climat, et face aux défis sociaux). Sfil a intégré des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à sa politique d'investissements.

(j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social.

Compte tenu de son statut de banque publique de développement, les critères d'octroi de la banque prennent en compte les risques de crédit au regard de l'utilité sociale des projets financés, avec davantage de flexibilité dans les critères d'octroi considérés pour les prêts sociaux et la prise en compte de l'utilité sociale des projets financés avec un appétit au risque plus important lorsque les financements sont réalisés au format prêt social. En effet, cette gamme de prêts finance des projets qui répondent à des objectifs sociaux. D'une part l'accès aux services essentiels au travers des thématiques :

- Service d'incendie et de Secours (financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours comme les véhicules, les bâtiments et le matériel d'intervention) ;
- Action sanitaire sociale et familiale (financement des maisons de santé, établissements médico-sociaux et de la petite enfance) ;
- Enseignement et formation professionnelle (financement des établissements d'enseignements et de formation professionnelle)
- Sport, Culture et vie associative (financement des établissements sportifs, culturels et de la vie associative locale)

D'autre part, la cohésion territoriale au travers de sa thématique "Développement et cohésion territoriale" qui ciblent le financement des programmes de renouvellement urbain dans les quartiers prioritaires de la Ville ou de revitalisation rurale, l'accès au numérique (réseaux de fibre optique notamment) et les logements sociaux (par co-financement).

(k) Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social

Vu le rôle et les compétences des collectivités (qui incluent des missions à caractère social) et compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France, le risque social associé aux projets d'investissement menés par le secteur public local (collectivités locales et hôpitaux) est particulièrement faible.

Pour ce qui est du crédit-export, conformément au cadre d'action international décrit en (h), lorsqu'un projet est considéré à fort impact social, une analyse ex-ante doit être réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire. Elle donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion social. En 2023, une grille d'évaluation des risques ESG développée a été développée (sur la base des travaux de la CDC) par la Direction Crédit-Export afin d'identifier et évaluer les risques sociaux (entre autres) des nouvelles transactions. Il est prévu de tester et appliquer la grille d'évaluation sur les nouvelles transactions à partir de janvier 2024.

(l) Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement.

Sfil a intégré à l'Appétit au Risque des indicateurs de suivi liés aux risques ESG. Ce dispositif de suivi a été renforcé lors de la revue annuelle de l'Appétit au risque à la fin-2022 avec des indicateurs spécifiques sur le risque social :

- le score ESG de Sfil par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics qui comportent une part sociale dans leur notation, avec un « *Early warning RAF limit* » et une « *RAF Limit* » ;
- le fait qu'il y ait au moins deux objectifs atteints parmi les trois objectifs internes reflétant les engagements faces aux défis sociaux de Sfil : (1) Taux d'absentéisme sur l'année ; (2) Index d'égalité femmes/hommes dans l'entreprise; (3) Part d'heures de formation consacrées par les collaborateurs aux enjeux RSE .

En cas de déclenchement, le processus d'escalade suit les étapes suivantes :

- La direction opérationnelle en charge du suivi de l'indicateur informe du dépassement, la directrice des risques et le(s) interlocuteur(s) Comex défini(s). En cas du franchissement du seuil « RAF limit », la Direction Générale est informée sans délai de ce dépassement. Elle peut également décider d'informer du dépassement les membres du CRCI / CA / CS.
- L'interlocuteur Comex demande systématiquement à la direction opérationnelle et/ou aux spécialistes concernés de réaliser une analyse des causes. Il peut également, s'il l'estime nécessaire et si cela est possible, demander à la direction opérationnelle concernée de proposer des plans d'actions.

- L'interlocuteur Comex met en œuvre le processus de qualification de l'information en information privilégiée le cas échéant.
- L'analyse du dépassement et/ou le plan d'action éventuel sont communiqués à la Direction Générale dans les 10 jours en cas de franchissement de « *Early Warning RAF* » et dans les 5 jours en cas de franchissement de la « *RAF limit* ». La Direction Générale de Sfil peut décider d'informer les membres du CA/CRCI du dépassement (si cela n'a pas été fait avant), de l'analyse du dépassement et du plan d'action éventuel sans attendre le CRCI suivant.
- La Direction Générale peut valider le plan proposé et décider de l'opportunité de le mettre en place. Si aucun plan d'action n'a été jugé nécessaire par le ou les interlocuteurs Comex concernés, la Direction Générale peut demander à ce qu'un plan lui soit néanmoins proposé.
- La Direction générale qualifie ou non l'information en information privilégiée et décide du report ou non de la publication de l'information. La décision est portée à la connaissance de la Secrétaire générale, directrice de la conformité pour ouverture d'une section de liste d'initiés.
- Lors du CRCI qui suit (et sauf si la Direction Générale de Sfil a décidé de le faire avant), les membres du CA et CRCI sont informés du niveau des indicateurs, de l'analyse des dépassements.
- En complément, conformément à la charte de gestion des risques Groupe CDC, la Direction des risques du Groupe CDC est informée en cas de franchissement, même si ceux-ci n'entraînent pas forcément de dépassement du cadre d'appétit aux risques du Groupe. La synthèse de la situation ainsi que des actions décidées sont transmises pour information à la Direction des Risques du Groupe CDC par la Directrice des Risques de Sfil qui rappelle la nécessaire confidentialité de l'information ainsi transmise.

(m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques.

L'impact potentiel des risques sociaux pour les collectivités locales est extrêmement faible au vu du rôle et des compétences qui sont les leurs (qui incluent des missions à caractère social) et compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France.

En 2023, Sfil a réalisé une cartographie des risques de réputation liés aux enjeux ESG : elle a été construite à dire d'expert et se base sur l'état de l'art et les différentes publications à date. L'échelle repose sur la matrice d'évaluation des risques bruts mise en œuvre dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Sfil validée en 3CI en 2019 qui définit une échelle commune d'évaluation d'impact de la survenance du risque. Les différents facteurs de risques de réputation sont identifiés et ventilés respectivement entre les risques climatiques et environnementaux, sociaux & gouvernance et transverses (pour les facteurs de risques relatifs aux trois risques ESG). La cartographie décrit chaque facteur de risque de réputation ainsi que ses canaux de transmission en offrant une vision en risque brut et risque net, à savoir après mise en œuvre par Sfil des dispositifs et actions pour atténuer l'impact de ces facteurs de risque de réputation. Les horizons temporels considérés sont le court terme -moyen terme (5 ans) et le long terme (supérieur à 5 ans).

Table 3 - Information qualitative sur le risque de gouvernance

Conformément à l'article 449a du CRR

Gouvernance

- (a) **Intégration par l'établissement, dans son dispositif de gouvernance, des performances de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris les comités de la plus haute instance de gouvernance, les comités chargés de prendre des décisions sur des sujets économiques, environnementaux et sociaux.**
- (b) **Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans le reporting non-financier.**
- (c) **Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment en matière de considérations éthiques, de stratégie et gestion des risques, d'inclusivité, de transparence, de gestion des conflits d'intérêts, de communication interne sur les préoccupations critiques**

La gouvernance des entités du secteur public local est encadrée par les textes législatifs et réglementaires regroupés au sein du code général des collectivités territoriales et de celui de la santé publique.

En outre, elles font l'objet d'un contrôle régulier par les services de l'Etat (réseau des préfetures pour les collectivités locales et celui des Agences régionales de Santé pour les établissements publics de santé) permettant de s'assurer du bon respect de la réglementation en vigueur.

Les entités du secteur public local et les contreparties dans le cadre d'opérations de crédit-export ne sont pas assujetties à des obligations de reporting non-financier.

Gestion des risques

(d) Intégration par l'institution, dans les dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de considérations éthiques, de stratégie et gestion des risques, d'inclusivité, de transparence, de gestion des conflits d'intérêts et de communication interne sur les préoccupations éthiques

La réputation du groupe Sfil peut être affectée de manière significative en raison des tiers avec lesquels il est en relation. Il est ainsi impératif de ne traiter qu'avec des partenaires qui répondent aux règles d'intégrité du Groupe, exigences qui s'inscrivent plus généralement dans la démarche de développement durable de Sfil.

En 2023, Sfil a réalisé une cartographie des risques de réputation liés aux enjeux ESG : elle a été construite à dire d'expert et se base sur l'état de l'art et les différentes publications à date. L'échelle repose sur la matrice d'évaluation des risques bruts mise en œuvre dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Sfil validée en Comité de Coordination du Contrôle Interne en 2019 qui définit une échelle commune d'évaluation d'impact de la survenance du risque. Les différents facteurs de risques de réputation sont identifiés et ventilés respectivement entre les risques climatiques et environnementaux, **sociaux & gouvernance** et transverses (pour les facteurs de risques relatifs aux trois risques ESG). La cartographie décrit chaque facteur de risque de réputation ainsi que ses canaux de transmission en offrant une vision en risque brut et risque net, à savoir après mise en œuvre par Sfil des dispositifs et actions pour atténuer l'impact de ces facteurs de risque de réputation

Sfil est, notamment, doté d'un dispositif robuste en matière de Prévention et Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme intégrant des outils d'évaluation du risque BC-FT, de suivi des diligences et de criblage. Ce dispositif s'applique sur l'ensemble de la clientèle de l'établissement et intègre la couverture du risque de corruption. Par ailleurs, Sfil prend en compte le risque de financement du terrorisme en s'assurant de ne pas traiter avec ou ne pas mettre des fonds à disposition de » personnes soumises à une mesure de gel ou tout autre mesures restrictives. Le dispositif LCB/FT repose entre autres t sur :

- la connaissance et l'identification des clients, partenaires d'affaires et, le cas échéant, de leurs bénéficiaires économiques avec le filtrage a priori des bases clients pour assurer le respect des lois applicables (« KYC ») et les mesures de sanctions et gel des avoirs. ;
- le suivi des tiers tout au long de la relation d'affaires;
- la surveillance des opérations et la détection des transactions suspectes ;
- la coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement de terrorisme conformément aux exigences applicable.

Un dispositif de lutte contre la corruption est également déployé au niveau du Sfil. Celui-ci comprend notamment : un code de déontologie, la gestion des conflits d'intérêts qui fait l'objet d'un reporting à la direction générale et aux instances de gouvernance, l'évaluation des fournisseurs dans le cadre de la politique achat, un dispositif d'alerte interne, et un plan de formations des collaborateurs.

Template 1: Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en Mio EUR)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (Mio EUR)			Emissions de Ces financées (émissions de catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Emissions de GES (colonne j): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, par. 1, points d) à g) et à l'article 12 par. 2 du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3									
Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	6 140	5	0	1 842	0	-6	-5	0	1 090 856	191 910	99,8%	147	2 284	3 622	86	11
2A - Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3B - Industries extractives	115	-	-	-	-	0	-	-	136 617	126 915	100%	-	115	-	0	9
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	115	-	-	-	-	0	-	-	136 617	126 915	100%	-	115	-	0	9
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 B.08 - Autres industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9C - Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 C.10 - Industries alimentaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 C.11 - Fabrication de boissons	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 C.13 - Fabrication de textiles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 C.14 - Industrie de l'habillement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 C.17 - Industrie du papier et du carton	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 C.19 - Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 C.20 - Industrie chimique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 C.21 - Industrie pharmaceutique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 C.24 - Métallurgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25 C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26 C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques, et optiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
27 C.27 - Fabrication d'équipements électriques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
28 C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 C.29 - Industrie automobile	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 C.31 - Fabrication de meubles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 C.32 - Autres industries manufacturières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 C.33 - Réparation et installations de machines et d'équipements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	374	-	-	32	-	0	0	-	224 492	30 616	100%	32	63	280	0	13
35 D.35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	374	-	-	32	-	0	0	-	224 492	30 616	100%	32	63	280	0	13
36 D.35.11 - Production d'électricité	320	-	-	32	-	0	0	-	151 044	29 222	100%	32	-	269	0	15
37 D.35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduites de combustibles gazeux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38 D.35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39 F - Services de bâtiments et travaux publics	13	4	-	-	-	0	-	-	-	-	0%	9	4	-	-	6
41 F.41 - Construction de bâtiments	4	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0%	-	4	-	-	9
42 F.42 - Génie civil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
43 F.43 - Travaux de construction spécialisés	9	4	-	-	-	0	-	-	-	-	0%	9	-	-	-	4
44 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
45 H - Transports et entreposage	4 763	-	-	1 758	-	6	5	-	702 746	23 379	100%	-	1 782	2 980	1	10
46 H.49 - Transport terrestres et transports par conduites	359	-	-	-	-	0	-	-	65 998	3 544	100%	-	-	359	0	77
47 H.50 - Transports par eau	4 343	-	-	1 758	-	6	5	-	466 613	19 817	100%	-	1 720	2 622	7	10
48 H.51 - Transports aériens	62	-	-	-	-	0	-	-	170 136	18	100%	-	67	-	0	8
49 H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50 H.53 - Activités de poste et de courrier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
51 I - Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
52 L - Activités immobilières	874	7	-	53	0	0	0	0	27 000	11 000	100%	106	320	362	85	12
Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	134	-	-	7	-	0	0	0	-	-	-	19	82	33	0	9
54 K - Activités financières et d'assurance	19	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	19	-	-	-	4
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M - U)	115	-	-	7	-	0	0	-	-	-	-	82	33	0	10	
56 TOTAL	6 274	5	0	1 849	0	-7	-6	0	1 090 856	191 910	99,8%	165	2 367	3 655	87	11

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6: les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

La plupart des entreprises non financières auxquelles Sfil est exposée n'entrent pas dans le périmètre du règlement Taxonomie, soit parce qu'elles sont en dessous des seuils fixés par la réglementation européenne soit parce qu'elles sont localisées hors de l'Union européenne. Par conséquent, les expositions durables sur le plan environnemental (colonne c)) sont marginales.

Sfil a procédé à une première mesure de l'empreinte carbone de ses prêts au secteur public local et des opérations de crédit-export, avec comme date de référence le 31 décembre 2021. La méthodologie de mesure des émissions financées mise en œuvre s'est appuyée sur les standards internationaux développés par le Greenhouse Gas (GHG) Protocol et l'initiative Science Based Targets (SBT). Au sein du GHG Protocol, le référentiel PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) précise les principes applicables par les acteurs financiers pour le calcul des émissions indirectes de scope 3 qui sont générées par leurs financements et investissements (catégorie 15). Les travaux se poursuivent afin de mesurer les émissions financées du portefeuille à une date plus récente.

Méthodologie applicable au secteur public local

L'essentiel des prêts au secteur public local sont à ce jour des prêts non-thématiques finançant des budgets d'investissement, contrairement aux prêts verts ou sociaux qui financent des investissements fléchés ou dont la finalité précise est connue d'avance. Il en résulte une absence de données physiques sur les investissements financés, d'autant que le secteur public local n'est pas assujéti à une obligation générale de publication d'informations extra-financières. Sfil a pris en compte cette spécificité en établissant une méthode en trois étapes pour la mesure de l'empreinte carbone des prêts non-thématiques aux collectivités françaises et à leurs groupements (i.e. hors prêts verts et sociaux) :

1. Segmentation du portefeuille par types de contreparties et identification des activités exercées par celles-ci ;
 2. Affectation d'un facteur d'émission à chacune des activités exercées sur la base des données disponibles par l'ADEME et le GHG Protocol (base CEDA);
 3. Calcul en intensité et en émissions absolues pour chaque type de contreparties du portefeuille en prenant en compte les scopes 1, 2 et 3 (amont et aval) des projets financés.
- Les résultats ainsi obtenus ont été annualisés et appliqués à l'encours non-thématique.

S'agissant des prêts fléchés, les émissions de GES (scope 1, 2, 3 amont et aval) ont été évaluées à partir :

- De données issues de caractéristiques des projets sur les thématiques énergies renouvelables (p.ex. capacité énergétique installée), mobilité douce (p.ex. kilométrage de lignes de transport) et efficacité énergétique de la construction (p.ex. consommation d'énergie primaire) ;
- De données disponibles par l'ADEME et le GHG Protocol sur les thématiques gestion de l'eau et gestion des déchets, ainsi que pour les prêts sociaux.

Les émissions de GES induites par les prêts fléchés ont ensuite été additionnées à la mesure générique de l'empreinte carbone du portefeuille de financement du secteur public local.

Les encours affectés au secteur "Activités immobilières", considérés comme une exposition sur le secteur public local français, ont été traités comme des prêts non affectés et se sont vus appliqués la méthodologie définie pour les prêts non thématiques.

Méthodologie applicable au portefeuille de crédit-export

Le portefeuille crédit-export de Sfil se caractérise par la diversité des projets financés qui portent sur les secteurs du transport maritime, de l'aéronautique/spatial, de la production d'énergie des hydrocarbures, des infrastructures ou encore de la défense. Les infrastructures étaient uniquement constituées d'infrastructures de transport et de réseaux électriques en 2021. Seules les expositions sur le secteur de la défense n'ont pas fait l'objet d'une mesure d'empreinte en 2021.

Conformément à la méthodologie du référentiel PCAF, la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille consiste à évaluer, pour chaque projet, les émissions de CO₂e qui seront générées sur l'intégralité du cycle de vie du projet financé : le scope 3 amont correspond aux émissions générées par la construction du projet, les scopes 1 et 2 aux émissions générées directement en phase d'exploitation du projet, et enfin, quand elles sont significatives, les émissions du scope 3 aval sont également considérées (catégorie 3-11 : utilisation des produits vendus). La somme de ces émissions est ensuite annualisée sur la durée de vie du projet et allouée à Sfil au prorata de son encours rapporté au coût total du projet.

Template 2: Portefeuille bancaire - Indicateurs de risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés

Secteur de la contrepartie	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute (en Mio EUR)															
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés		
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé		
1 Total EU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Dont sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Total non-EU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Dont sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les prêts immobiliers dans le portefeuille de Sfil ne sont pas garantis par des biens immobiliers sous-jacents. Il s'agit de prêts octroyés à des organismes de logement social qui ont été garantis par des collectivités locales françaises.

Template 3: Portefeuille bancaire - Indicateurs de risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Paramètres d'alignement

	a	b	c	d	e	f
	Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en Mio EUR)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en%
1	Electricité	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	300	gCO ₂ e/kWh	2023	13%
2	Combustion de combustibles fossiles	Extraction d'hydrocarbures	115	gCO ₂ e/kWh	2023	-4%
3	Combustion de combustibles fossiles	Distribution de combustibles gazeux par conduites	149	gCO ₂ e/kWh	2023	-1%
4	Transport aérien	Transports aériens de passagers	101	tCO ₂ e/million p.km	2023	60%

Les expositions de Sfil sur des contreparties non financières dans les secteurs du transport maritime et des réseaux d'électricité ne sont pas inclus dans le tableau ci-avant en l'absence de trajectoire sectorielle de l'AIE qui soit pertinente. Elles représentent un encours de EUR 4,5 milliards.

Sfil a fixé des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles de financement. Concernant les contreparties non financières auxquels des financements sont accordés dans le cadre de l'activité de crédit-export:

- Sfil exclut le financement de nouveaux projets dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz. Les expositions qui sont actuellement en portefeuille s'éteindront d'ici 2034.
- En matière de production d'électricité, Sfil est engagé à refinancer uniquement des projets d'énergies bas carbone ou nucléaire, et de manière plus sélective des centrales à gaz si elles contribuent à améliorer l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination.
- L'objectif sur le secteur maritime est d'atteindre d'ici 2030 un écart nul ou positif entre l'efficacité énergétique du portefeuille et celle définie en 2018 par les Principes de Poséidon. Fin 2023, les Principes de Poséidon ont revu significativement l'objectif de 2018 afin de s'aligner sur la nouvelle stratégie de l'Organisation maritime internationale (OMI), soit le net zéro d'ici 2050 avec des objectifs intermédiaires en 2030 et en 2040. Cette stratégie révisée a donné lieu à une nouvelle méthodologie de calcul qui n'intègre pas les spécificités des navires de transport de passagers sur lesquels portent les financements accordés par Sfil. Compte tenu de ces évolutions, Sfil évalue l'opportunité d'adopter les nouveaux objectifs fixés par l'OMI ou d'étudier d'autres alternatives. La pertinence des indicateurs retenus, la complexité de leur mise en oeuvre opérationnelle et les pratiques de place adoptées pour les navires de transport de passagers sont autant de facteurs de décision pris en compte.

Par ailleurs, concernant les collectivités locales et les hôpitaux publics français qui représentent l'essentiel des expositions de Sfil (EUR 44,7 milliards au 30 juin 2024), Sfil a pour objectif de réduire l'intensité carbone de son portefeuille à 92 gCO₂/€ d'ici 2030, en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (version révisée de 2018-2019).

Template 4 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	-	-	-	-	-

*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Sfil s'est appuyé sur les informations publiées par le Climate Accountability Institute afin d'identifier une éventuelle exposition sur les 20 entités les plus émettrices dans le monde.

Sfil ne détient aucune expositions sur ces contreparties.

Template 5 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises au risque physique

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - événements aigus et chroniques	Valeur comptable brute (en Mio EUR)													
	dont expositions sensibles aux effets d'évènements physiques liés au changement climatique													
	Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'évènements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	-													
2 B - Industries extractives	115													
3 C - Industrie manufacturière	-													
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	374													
5 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-													
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	13													
7 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	-													
8 H - Transports et entreposage	4 763													
9 L - Activités immobilières	874													
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-													
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-													
12 Sûretés saisies	-													
13 Autres expositions sur des contreparties non financières	134													
14 Administrations publiques	37 085	407	1 307	2 815	661	13			5 190	100	18	-	1	-
													0	-
														0

Le portefeuille de Sfil est principalement constitué d'expositions sur les collectivités locales françaises. De ce fait, les travaux menés sur le risque physique ont porté de manière prioritaire sur ces contreparties. Les travaux ont porté sur les aléas chroniques et aigus suivants : tempête cyclones, feux, inondation, tremblements de terre, sécheresse, vague de chaleur, érosion du littoral, retrait gonflement argiles, élévation du niveau de la mer, risque de perte d'enneigement). Le scénario RCP 8.5 (le plus pessimiste) est utilisé à chaque fois que cela est possible. Sont reportés dans le présent template les expositions sur les contreparties pour lesquelles le risque physique est considéré comme élevé ou très élevé.

Sfil poursuit ses travaux sur le risque physique de manière à couvrir l'ensemble de son portefeuille, et notamment ses expositions sur des contreparties non financières (principalement des expositions sur des organismes de logement social ou liées à des opérations de crédit-export), qui sont visées par le présent template.

Template 6 - Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxinomie

	ICP			% de couverture (par rapport au total des actifs) (*)
	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Total (Atténuation du changement climatique + Adaptation du changement climatique)	
GAR Encours	5,7%	0,0%	5,7%	3,5%
GAR Flux	32,7%	0,0%	32,7%	132,0%

(*) % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

Le ratio d'actifs alignés retranscrit la structure du bilan de Sfil avec d'une part des prêts au secteur public local français principalement constitués de financements de budgets d'investissement et dont l'objet n'est pas précisément connu et d'autre part des crédits à l'exportation qui bénéficient à des contreparties hors de l'Union européenne. Ces 2 types de contreparties ne sont pas assujetties à des obligations de reporting extra-financier, avec néanmoins des crédits à l'exportation qui doivent être pris dans le dénominateur selon la méthodologie à mettre en oeuvre.

Par ailleurs, les expositions prises en compte adressent en premier lieu l'atténuation. Néanmoins, Sfil étudie le développement de son offre de prêts au secteur public local à de nouvelles activités éligibles à la Taxonomie européenne, y compris au titre des 4 autres objectifs climatiques. De même, Sfil a pour objectif de renforcer son soutien aux projets durables d'export français. Le cadre d'analyse mis en oeuvre intègrera au fur et à mesure des critères issus de la Taxonomie, sans pour autant se limiter à ceux-ci.

	Date de référence T : ICP concernant l'encours																Date de référence T : ICP concernant les flux																	
	Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation du changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA)				Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation du changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
	Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie						Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie						Proportion d'actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie				Part du total des actifs couverts	Proportion des nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie						Proportion des nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Proportion des nouveaux actifs éligibles finançant des secteurs pertinents pour la taxinomie					Part du total des nouveaux actifs couverts
	Dont durables sur le plan environnemental			Dont durables sur le plan environnemental			Dont durables sur le plan environnemental			Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental				Dont durables sur le plan environnemental			Dont durables sur le plan environnemental					Dont durables sur le plan environnemental								
%						%						%				%	%						%					%					%	
Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé		Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire/adaptation	Dont habilitant				
1	GAR																																	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour calcul du GAR																																	
3	Entreprises financières																																	
4	Etablissements de crédit																																	
5	Autres entreprises financières																																	
6	dont entreprises d'investissement																																	
7	dont sociétés de gestion																																	
8	dont entreprises d'assurance																																	
9	Entreprises non financières (soumises aux obligations de publication de la NFRD)																																	
10	Ménages																																	
11	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels																																	
12	dont prêts à la rénovation des bâtiments																																	
13	dont prêts pour véhicules à moteur																																	
14	Financement d'administrations locales																																	
15	Financement de logements																																	
16	Autres financements d'administrations locales																																	
17	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux																																	

Template 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en Mio EUR)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Entreprises financières	-	-	-	-
2	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu des normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises non financières	-	-	-
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-
7	Autres contreparties	-	-	-	-
8	Entreprises financières	-	-	-	-
9	Entreprises non financières	-	-	-	-
10	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-
11	Ménages	-	-	-	-
12	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-
13	Prêts (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu des normes autres que les normes de l'UE)	Dont prêts à la rénovation de bâtiment	-	-	-
14	Autres contreparties	1 711	0	-	Prêts octroyés à des administrations locales afin de financer des projets visant: - l'eau potable et l'assainissement - l'efficacité énergétique du mobilier urbain - la collecte et le tri des déchets - la gestion des eaux pluviales

Sfil ne détient pas d'expositions sur les ménages ni de prêts à des entreprises non financières qui sont garantis par des biens immobiliers commerciaux.